



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

En application des articles L5211-36, L2312-1 et D2312-3 du CGCT.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Contenu

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	3
1.1. La conjoncture économique	3
1.2. Les finances des collectivités locales.....	4
1.3. La Loi de Finances pour 2020 et ses principales incidences sur les collectivités	5
2. RETROSPECTIVE FINANCIERE.....	7
2.1 Le budget principal	7
2.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement	7
2.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement	11
2.2 Les budgets annexes.....	14
2.2.1 Le budget Collecte et Traitement des Déchets.....	14
2.2.2 Le budget Assainissement.....	15
2.2.3 Le budget Zones d'activités.....	16
2.3 Les investissements réalisés	16
2.4 La gestion de la dette.....	17
2.5 La structure des effectifs et la gestion des personnels.....	19
2.6 Les ratios financiers (budget principal).....	24
3. PERSPECTIVES POUR 2020	26
3.1 Impact de la crise du covid-19 sur le budget communautaire	26
3.2 Budget Principal : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	28
3.3 Budgets annexes : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	31
3.4 La stratégie pluriannuelle d'investissement et la programmation pour 2020.	35
3.5 L'évolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement.....	37

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au conseil communautaire.

Ce rapport doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. La conjoncture économique

▪ La croissance économique

La conjoncture économique est profondément impactée par l'épidémie de covid-19. Selon l'INSEE, le PIB baisserait fortement au 1^{er} trimestre 2020 (-5,3%), après une croissance de 0,1 % enregistrée au 4^{ème} trimestre 2019.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	4 ^{ème} trim 2019	1 ^{er} trim 2020
PIB France	+ 0,2 %	+ 1,2 %	+ 1,1 %	+ 2,3 %	+ 1,7 %	+ 1,5 %	0,1 %	- 5,3 %

Avant la crise sanitaire, l'acquis de croissance annuelle de l'économie française était estimé à 0,9 % à la mi-2020.

Depuis la sortie de confinement, l'activité économique française reprend lentement ; sauf résurgence de l'épidémie, la reprise devrait se poursuivre très progressivement ces prochains mois, mais le retour au niveau d'activité économique d'avant crise sanitaire ne pourra être atteint avant mi-2022 selon les évaluations les plus récentes de la Banque de France.

Selon l'INSEE, le PIB français diminuerait d'environ 20% au deuxième trimestre 2020, ce qui serait la plus forte récession depuis 1948. L'Etat estime le déficit global à -11% pour l'année 2020.

▪ La dette et le déficit publics

La dette publique française s'élevait au 4^{ème} trimestre 2019 à 2 380 milliards d'euros, dont seulement 8,8% relève des administrations publiques locales.

La dette publique représentait 98,1% du PIB fin 2019 et le Gouvernement l'anticipait, avant la crise, à hauteur de 98,7% en 2020 (ce ratio devant être inférieur à 60% selon les critères de Maastricht). Selon les projections de l'INSEE, elle pourrait dépasser 115% du PIB fin 2020. En effet, la dette publique augmentera significativement avec le plan d'urgence de 110 Milliards d'euros mis en œuvre par l'Etat pour soutenir l'économie et l'emploi.

Le déficit public pour 2019 s'établit à - 3,0% du PIB. Pour 2020, tenant compte des plans d'urgence de l'Etat, le déficit pourrait atteindre - 9,9% du PIB, au lieu de -2,2% prévu initialement (le seuil fixé par Maastricht étant de - 3%).

▪ L'inflation

S'agissant de l'inflation, en mai 2020, les prix à la consommation ont augmenté de 0,2 % sur un an.

- Le chômage

Sur l'ensemble du 1^{er} trimestre 2020, le taux de chômage en France a atteint 8,1 %, soit 1,0 point en dessous de son niveau un an auparavant.

Au niveau régional, la Région Grand Est affiche comme les autres régions un recul du taux de chômage, qui s'élevait à 7,8% au 4^{ème} trimestre 2019. Au niveau départemental, en Moselle, le taux de chômage s'établit à 7,9%.

Sur le bassin d'emploi de Thionville, le taux de chômage est passé en un an de 8,1% à 7,8%.

La crise économique causée par la pandémie de coronavirus laisse présager une augmentation sensible du chômage.

- Les créations d'entreprises

Concernant les créations d'entreprises, 44 080 nouvelles entreprises ont été créées dans la Région Grand Est au cours de l'année 2019, dont 7 705 en Moselle. Ces créations ont principalement concerné les secteurs de la restauration, du commerce et des services.

Les défaillances d'entreprises étaient par ailleurs en augmentation de 2,8% par rapport à 2018.

La crise économique causée par la pandémie de coronavirus risque d'accroître les défaillances d'entreprises.

1.2. Les finances des collectivités locales

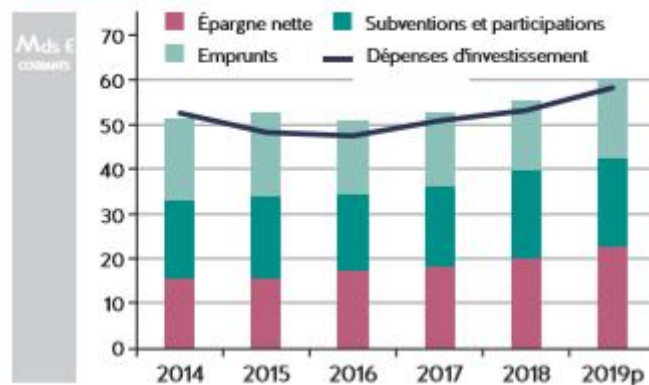
La Banque Postale, dans sa note de conjoncture relative aux tendances 2019 des finances locales, met en exergue plusieurs tendances :

- Une progression un peu plus marquée des dépenses de fonctionnement, à hauteur de + 0,9% en 2019 (l'Etat ayant fixé un objectif de +1,2% maximum), résultant d'une croissance des dépenses de personnel et des dépenses d'intervention ;
- Des recettes de fonctionnement en progression de +2,1% en 2019, marquées par des recettes fiscales dynamiques et une stabilisation des dotations et compensations de l'Etat ;
- Une épargne brute en progression de +8,5% en 2019, permettant de soutenir le financement des investissements locaux, eux-mêmes en augmentation de 9% par rapport à 2018 ;
- Un recours plus important à l'emprunt (+9,5% en 2019).

S'agissant plus particulièrement des EPCI à fiscalité propre, leur épargne brute a augmenté significativement en 2019 (+ 11%), sous l'effet d'une fiscalité économique dynamique et de dépenses de fonctionnement plutôt contenues. Les dépenses d'investissement ont accéléré encore leur croissance (+8,9%), financées par un recours plus important à l'emprunt.

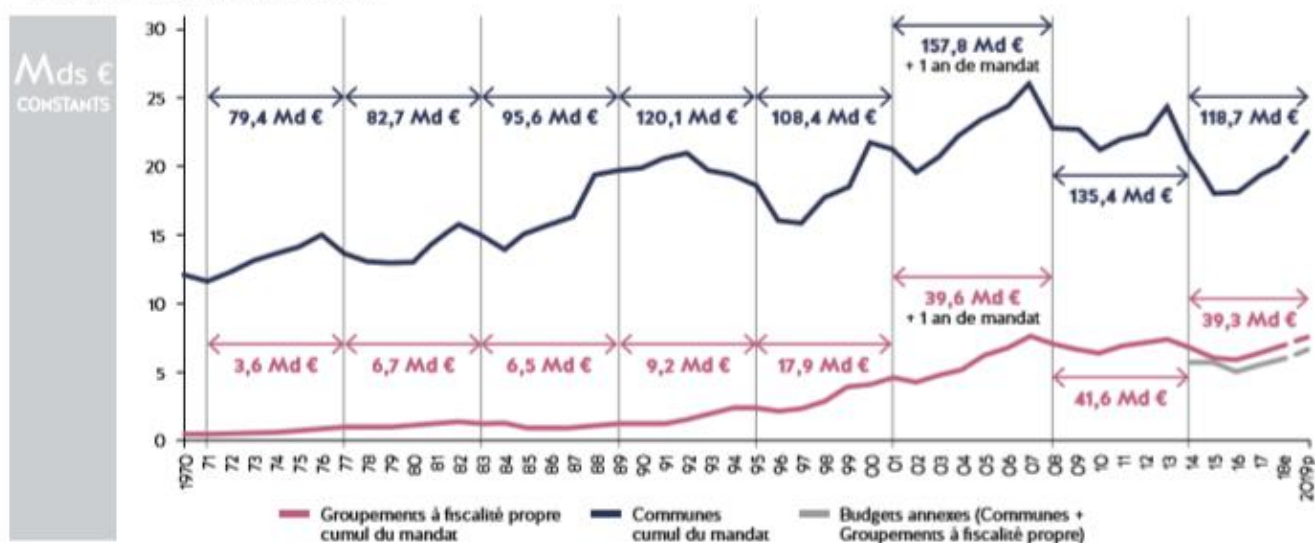
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LOCAUX © La Banque Postale Collectivités Locales



DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DU BLOC COMMUNAL

© La Banque Postale Collectivités Locales



L'année 2020 voit s'ouvrir une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales, marquée notamment par l'impact de la situation sanitaire et la suppression de la taxe d'habitation.

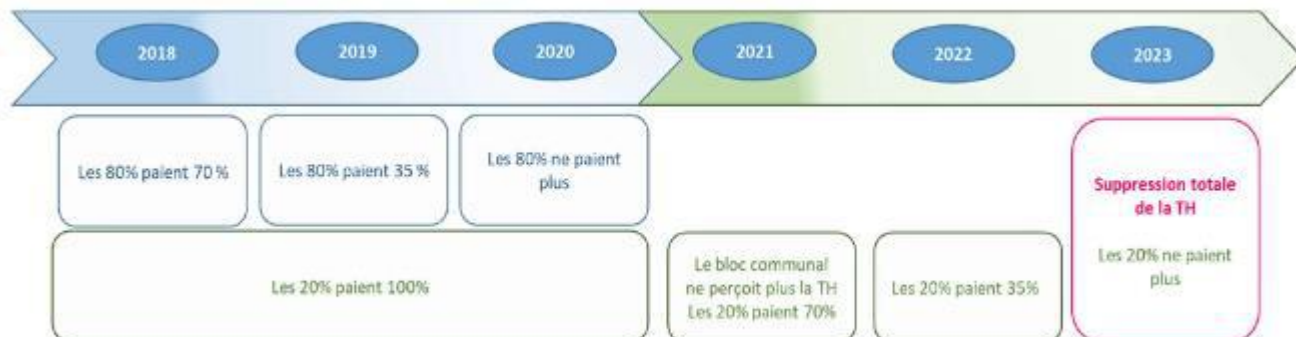
Tout d'abord, la crise sanitaire, économique et les protocoles sanitaires stricts vont impacter très lourdement les budgets des collectivités locales : pertes de ressources fiscales économiques, pertes tarifaires et dépenses supplémentaires... estimées par l'AMF à 20 Milliards d'euros sur la période 2020/2022.

Par ailleurs, la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation) dont l'entrée en vigueur est prévue en 2021, limitera les capacités fiscales des EPCI et entrainera inévitablement la refonte des indicateurs pris en compte dans les différents mécanismes redistributifs (DGF, FPIC, etc).

1.3. La Loi de Finances pour 2020 et ses principales incidences sur les collectivités

L'élément central de la loi de finances pour 2020 porte sur la réforme fiscale, avec la suppression de la taxe d'habitation.

La Loi de Finances entérine la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont l'enjeu est estimé par l'Etat à 18 Milliards d'euros. Les 80% de ménages déjà concernés par la suppression progressive le seront définitivement en 2020. Pour les 20% de ménages restants, ceux-ci verront leur TH supprimée progressivement sur 3 ans, à partir de 2021.



L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

Les taxes additionnelles à la TH seront quant à elles compensées de la manière suivante :

- Taxe GEMAPI : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par une taxe additionnelle à la TH sur les résidences secondaires, les taxes foncières et la CFE.
- Taxe spéciale d'équipement : la part du produit réparti sur la TH sera compensée par l'Etat via une dotation budgétaire.

La suppression de la TH va se traduire par l'affectation d'un nouveau panier de ressources au profit des collectivités, dès 2021.

La compensation des Communes s'opèrera par une redescende de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la base des taux de TH adoptés en 2017. Un coefficient correcteur sera appliqué par l'Etat pour neutraliser les écarts entre le produit communal de TH et la part départementale de TFPB.

Pour les EPCI et les Départements, le produit de TH sera compensé par l'affectation d'une part de TVA.

Pour notre territoire, on peut rappeler que la taxe d'habitation représente :

- Un produit communal de 21 M€ pour les 13 communes ;
- Un produit intercommunal de 10 M€, soit 25% des recettes de fonctionnement.

Les règles de lien entre les taux s'en trouvent également modifiées. Désormais, le taux de CFE ne pourra être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, ou si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières.

Cette réforme fiscale engendre plusieurs conséquences pour les EPCI et suscite de nombreuses inquiétudes pour l'avenir :

- La TFPB devient le pivot de la fiscalité directe locale ;

- La fiscalité locale est progressivement nationalisée, puisque les réformes fiscales successives (notamment la suppression de la taxe professionnelle) démontrent que les recettes de substitution sont très largement constituées de redescende d'impôts nationaux ou de dotations et compensations fixées par l'Etat, sans dynamique, voir même en diminution progressive.
- La part intercommunale de TH est remplacée par une imposition nationale, complètement déconnectée du développement du territoire car non territorialisée, dont la dynamique de produit est incertaine et qui réduit significativement l'autonomie fiscale des EPCI.

Par ailleurs, des incertitudes planent sur les ressources fiscales des collectivités, le Gouvernement ayant évoqué à plusieurs reprises la diminution de la fiscalité économique et des impôts de production.

Enfin, cette réforme fiscale va nécessiter une refonte complète des indicateurs de richesse (par exemple, potentiel fiscal, CIF, effort fiscal), pris en compte pour le calcul des dotations de l'Etat (DGF, FPIC, etc). En effet, la taxe d'habitation sert aujourd'hui au calcul de 25 des 28 mécanismes de péréquation qui concernant le bloc local et les Départements. Tout ceci laisse présager des modifications de la répartition des dotations et des fonds de péréquation et réduit toute visibilité pour l'avenir.

2. RETROSPECTIVE FINANCIERE

2.1 Le budget principal

2.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

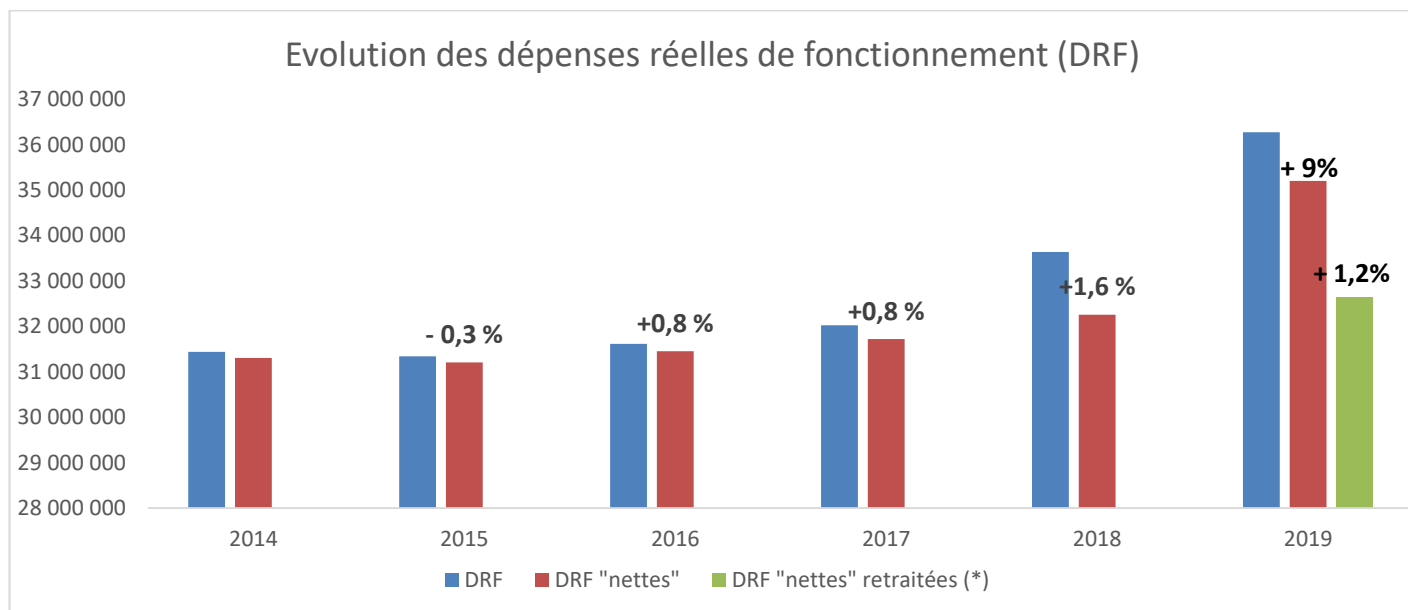
Les dépenses de fonctionnement affichent une relative stabilité depuis plusieurs années.

En 2019, elles se sont élevées à 37 M€ (36,2 M€ hors compensations aux communes à travers le FPIC). L'évolution brute des dépenses de fonctionnement s'explique d'une part, par les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2019 pour la petite enfance et le centre aquatique de Thionville et d'autre part, par la création du Service Commun des Ressources Humaines au 1^{er} juillet 2019.

Après neutralisation des recettes de fonctionnement dédiées aux dépenses de mutualisations de services avec les communes ou EPCI partenaires, l'évolution annuelle du coût « net » des dépenses réelles de fonctionnement s'est élevée à +9% (2,9 M€).

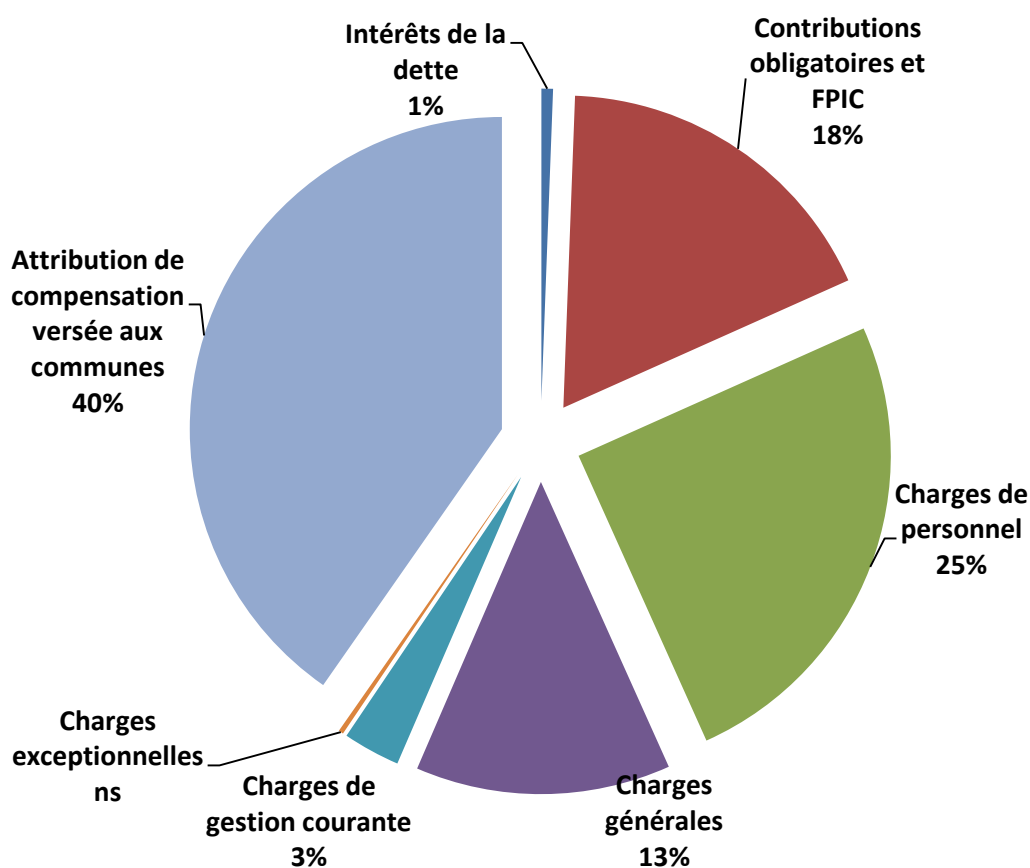
En dépenses, les transferts de compétences se sont traduits par l'intégration des dépenses de fonctionnement dans le budget communautaire et par la réduction de l'attribution de compensation des communes concernées du coût des charges transférées, nettes des subventions.

Ainsi, si on neutralise les recettes de fonctionnement perçues en 2019 pour ces deux compétences (2,5 M€), l'évolution nette des dépenses réelles de fonctionnement a été maîtrisée (+ 1%).



(*) après neutralisation des 2,5 M€ de recettes affectées à la petite enfance et à la piscine.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 a été la suivante :



Près de 60% des dépenses de fonctionnement est constitué de **dépenses obligatoires**, telles que l'attribution de compensation, les contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération, la contribution au SDIS et les intérêts de la dette.

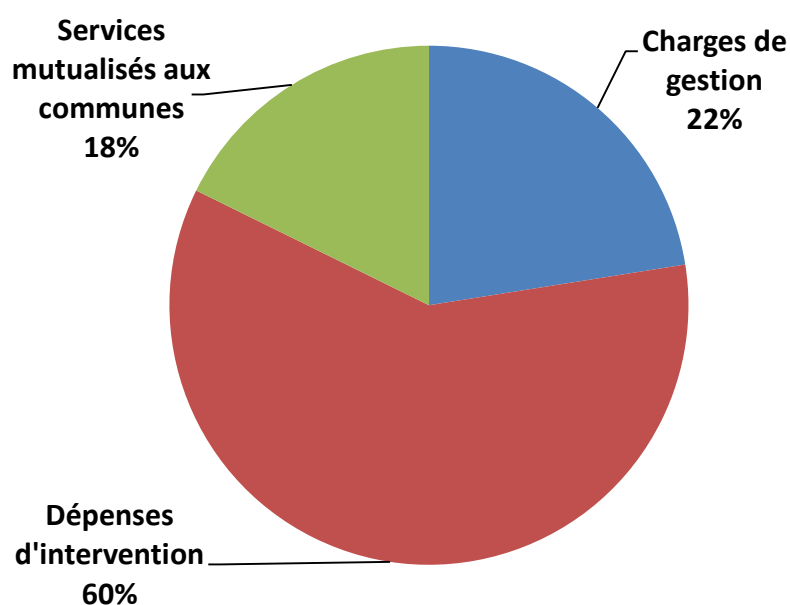
L'attribution de compensation a représenté 40% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant de 14,9 M€.

Les charges générales, qui représentent 13% des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 (soit environ 4,9 M€) sont constituées pour environ 60% de dépenses d'intervention liées à la mise en œuvre des politiques communautaires (2,8 M€) et pour 40% (2 M€) de charges de gestion (bâtiments communautaires, gestion et promotion de la collectivité).

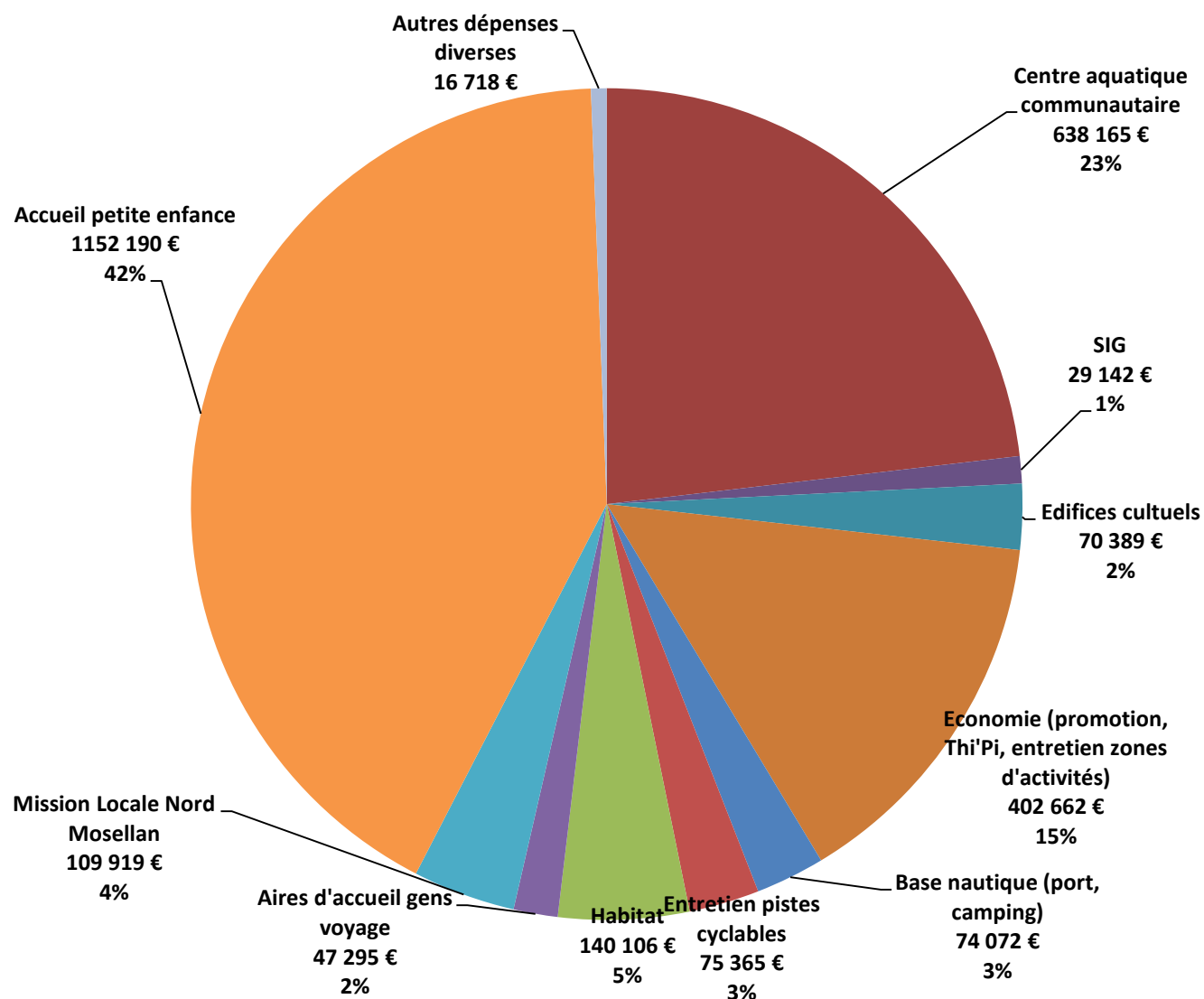
Les dépenses de fonctionnement intègrent l'ensemble des dépenses relatives aux services mutualisés aux communes (dépenses opérationnelles et charges de personnel des 4 services communs, prestations mutualisées avec les communes).

La proportion des charges de personnel s'est accrue en 2019 (pm. 12% en 2019) en raison du transfert de 125 agents, induit par le transfert des compétences petite enfance et piscine, ainsi que de 20 agents dans le cadre de la création du Service Commun des Ressources Humaines.

Les charges générales (chapitre 011) ont évolué de 1,3 M€ en 2019, principalement en raison des dépenses induites par le transfert de la petite enfance (0,6 M€) et du centre aquatique de Thionville (0,6 M€).



Les principales dépenses d'intervention ont été les suivantes :



Par ailleurs, 18 % des dépenses réelles de fonctionnement ont été constitués des dépenses obligatoires suivantes :

- Contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération :
 - ✓ SMITU : 1 726 984,94 € ;
 - ✓ SCOTAT : 68 700 € ;
 - ✓ SMO E LOG'IN 4 : 61 030 € ;
 - ✓ Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain : 90 000 € ;
 - ✓ Pôle Métropolitain frontalier Nord Lorrain : 23 812 €.
- Contribution au SDIS : 2 951 317,45 €
- Contribution « eaux pluviales » versée au budget assainissement : 492 276 €.
- Contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Commune (FPIC), pour un montant total de 1 131 306 € dont 377 973 € pour la part strictement intercommunale de droit commun et 753 333 € pour la part de FPIC où la Communauté d'Agglomération se substitue aux communes (compensations « déchets »).

Les dépenses de fonctionnement comprennent également les subventions versées, notamment à l'Office du Tourisme (220 000 €) mais aussi celles versées dans le cadre du sport de haut niveau

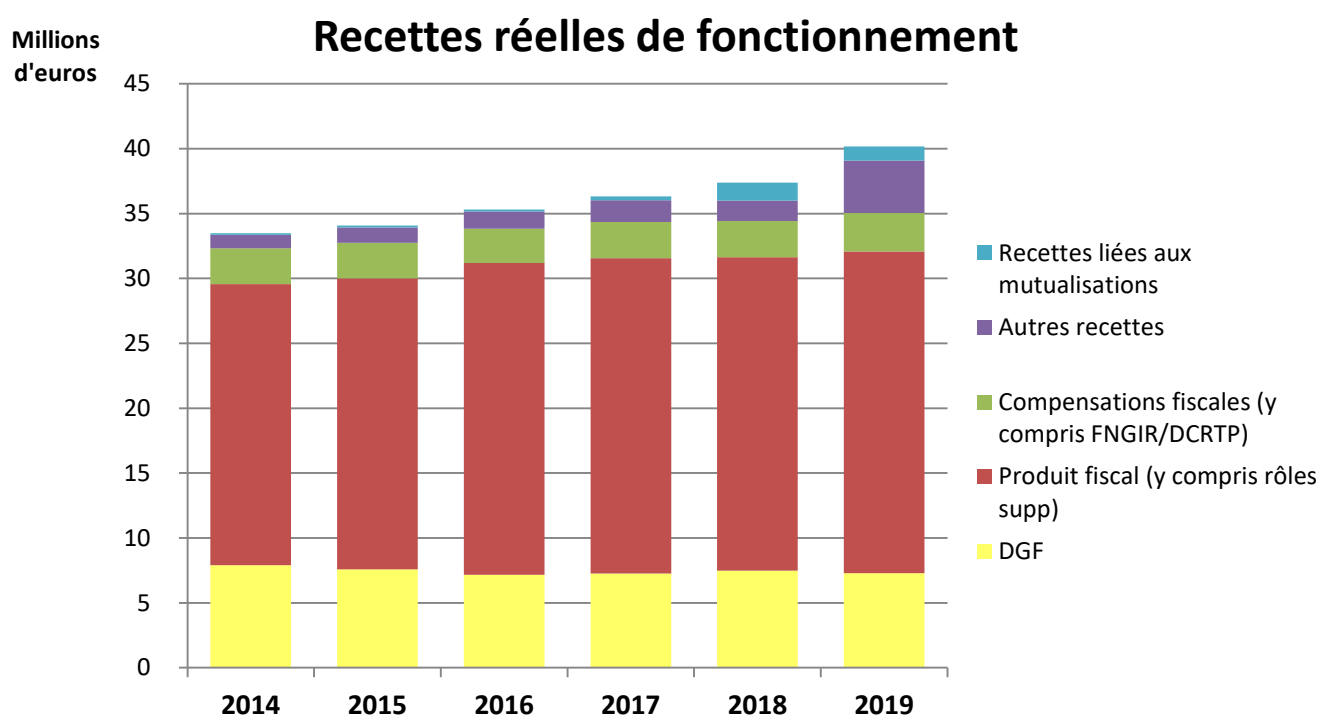
(120 400 €), du **développement économique** (178 158 €), du **soutien au Club Vosgien** (5 540 €), de **l'habitat social** (81 027 €), de la **politique de la ville** (153 090 €), de la **petite enfance** (36 000 €), de **l'environnement** (19 548 €) et de la **prévention de la radicalisation** (5 000 €). Ces diverses subventions ont représenté en 2019, comme chaque année, 2 % des dépenses de fonctionnement.

Enfin, en 2019, le montant des **frais financiers** s'est élevé à 221 037 €, représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement, notamment en raison de l'absence du recours à l'emprunt depuis 2015 ainsi que du faible niveau des taux d'intérêts.

2.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont évolué en 2019 du fait des recettes relatives aux compétences petite enfance (subventions et facturation aux familles) et au centre aquatique de Thionville (droits d'entrée).

En 2019, elles se sont élevées à 40 M€ (hors reversement du budget déchets affecté au FPIC).



(*) hors reversement du budget déchets, affecté aux compensations des communes (FPIC).

La **DGF** (7,2 M€), qui représente **18% des recettes réelles de fonctionnement**, a **diminué de -0,2 M€ en 2019**. La dotation de compensation a diminué une nouvelle fois de -2% (- 130 441 €) ; la dotation d'intercommunalité a quant à elle diminué de -5% (- 82 934 €).

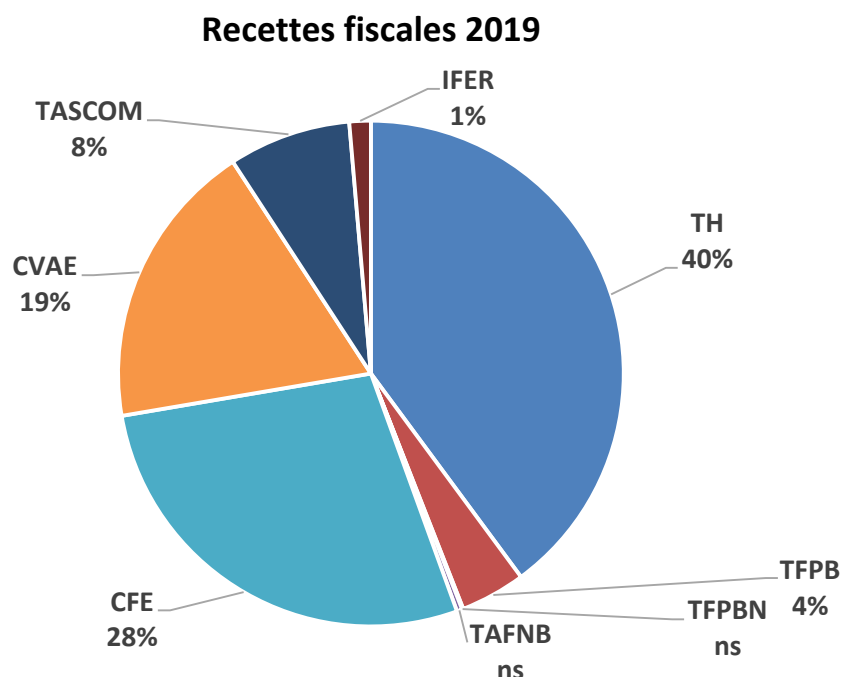
Le **produit fiscal** (24 M€), qui représente **62% des recettes réelles de fonctionnement**, a légèrement augmenté du fait de l'encaissement de rôles supplémentaires et de bases fiscales définitives un peu supérieures aux bases prévisionnelles.

Les « **autres recettes** », en progression de +10%, sont constituées pour l'essentiel des recettes relatives aux équipements d'accueil de la petite enfance et au centre aquatique communautaire.

➤ Les ressources fiscales

Les ressources fiscales issues des rôles généraux de 2019, soit **24 M€**, ont été les suivantes :

- la Taxe d'Habitation (TH) : **9,8 M€**
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **6,8 M€**
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : **4,5 M€**
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **1,9 M€**
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **1,0 M€**
- l'Imposition Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : **0,3 M€**
- la Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **19 k€**
- la Taxe Additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) : **85 k€**



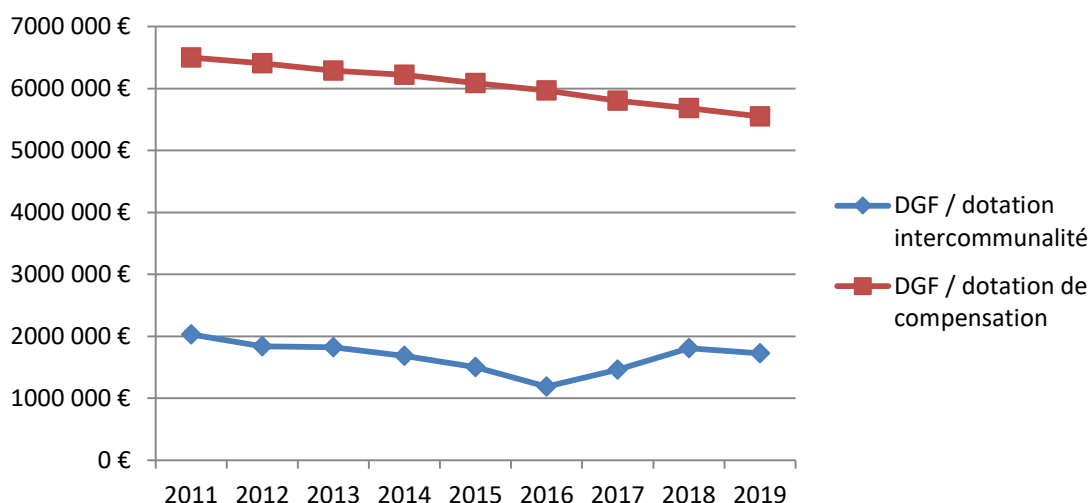
Considérant qu'un tiers de la taxe foncière sur les propriétés bâties est payé par les entreprises pour les locaux professionnels, la fiscalité « ménages » (taxe d'habitation et deux tiers de la taxe foncière sur le bâti) représente plus de 40 % des ressources fiscales de la Communauté d'Agglomération.

Tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties (locaux d'habitation) de + 2,2% en 2019 (indice des prix à la consommation), l'évolution des bases nettes fiscales a été la suivante :

	Ev° finale 2015/2014	Ev° finale 2016/2015	Ev° finale 2017/2016	Ev° finale 2018/2017	Ev° finale 2019/2018
CFE	-0,3%	4,5%	-0,4 %	0,4 %	-0,04 %
CVAE	3,5%	-1,9%	3,7 %	4,7 %	2,2 %
TH	4,7%	7,4% (*)	1,9 %	1,3 %	3,5 %
TFPB	2,7%	1,8%	1,2 %	2,0 %	2,6 %
TFNB	5,5%	0,5%	11,7 %	6,4 %	-0,6%
TA FNB	20,7%	0,0%	41,6 %	16,2 %	-5,4 %
TASCOM	5,7%	24,4%	10,7 %	-19,3 %	10,6 %
IFER	3,4%	3,9%	8,8 %	-10,8 %	1,9 %
TOTAL	2,9%	5,7%	2,4%	-0,3 %	2,6 %

(*) effets liés à la suppression de l'abattement général à la base décidée par le Conseil Communautaire.

➤ Les dotations de l'Etat



Après une longue période de baisse résultant de la forte contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la **Dotation d'intercommunalité** de la Communauté d'Agglomération avait renoué avec la croissance à partir de 2016, grâce aux mesures prises par la Communauté d'Agglomération pour améliorer le CIF. On peut rappeler le transfert de la compétence Déchets (2015), le transfert du versement des contributions au SDIS (2018) et la baisse forfaitaire de l'attribution de compensation (2018).

En 2019, la loi de finances a réformé la dotation d'intercommunalité et cette réforme a été particulièrement défavorable aux Communautés d'Agglomération, notamment celles dont le CIF était inférieur à 0,35.

Pour la Communauté d'Agglomération, la réforme s'est traduite par une dégradation de sa dotation spontanée. Dotée d'un CIF de 0,28 en 2019, la collectivité n'a par ailleurs pas pu bénéficier de la garantie de maintien accordée aux Communautés d'Agglomération ayant un CIF minimal de 0,35.

La dotation d'intercommunalité a ainsi baissé de 5% en 2019 (- 82 934 €).

Au-delà de l'année 2019, cette réforme pénalise lourdement la Communauté d'Agglomération car compte-tenu de la dégradation de la dotation spontanée, les bonifications de DGF escomptées en 2021 à partir des efforts d'amélioration du CIF ne seront pas obtenues.

Concernant la **dotation de compensation**, celle-ci poursuit malheureusement sa chute depuis 2011 : -2%, soit une baisse supplémentaire de - 130 441 €.

Le CIF, qui traduit le degré d'intégration de la Communauté d'Agglomération, se rapproche progressivement du niveau moyen des autres communautés, atteignant 0,31 en 2020 :

	CAPFT	CA VAL DE FENSCH	CA FORBACH	CA SARREGUEMINES	CA SAINT AVOLD	Moyenne des CA de France (2019)
CIF 2020	0,31	0,39	0,41	0,47	0,25	0,36

Compte tenu des mesures intervenues en 2018 (transfert contributions au SDIS et révision attribution de compensation), le CIF de la Communauté d'Agglomération est passé de 0,28 à 0,31 en 2020.

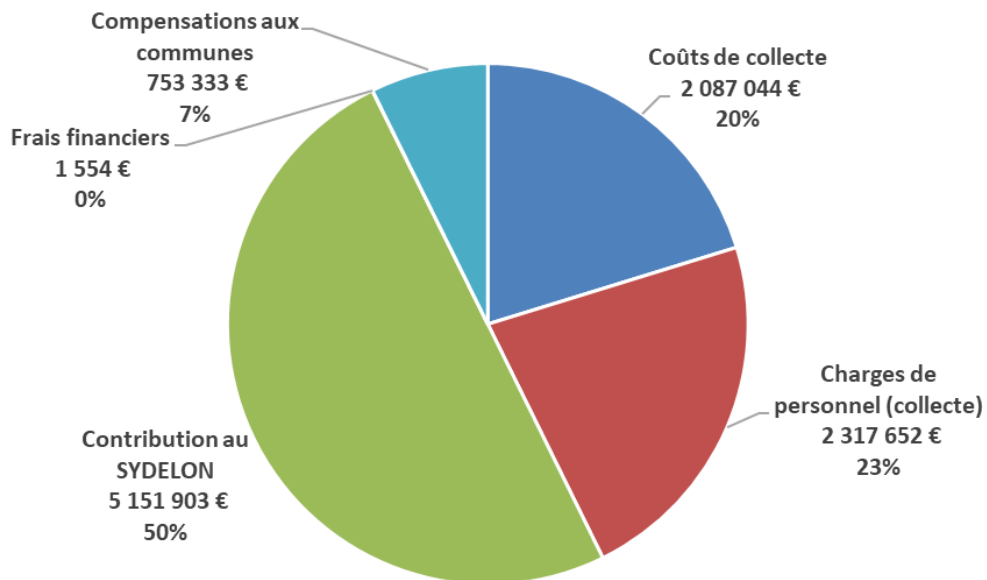
Compte tenu des mesures intervenues en 2019 (transfert de la petite enfance, de la piscine et imputation de la masse salariale des services communs sur l'attribution de compensation), le CIF devrait atteindre **0,35 en 2021**.

2.2 Les budgets annexes

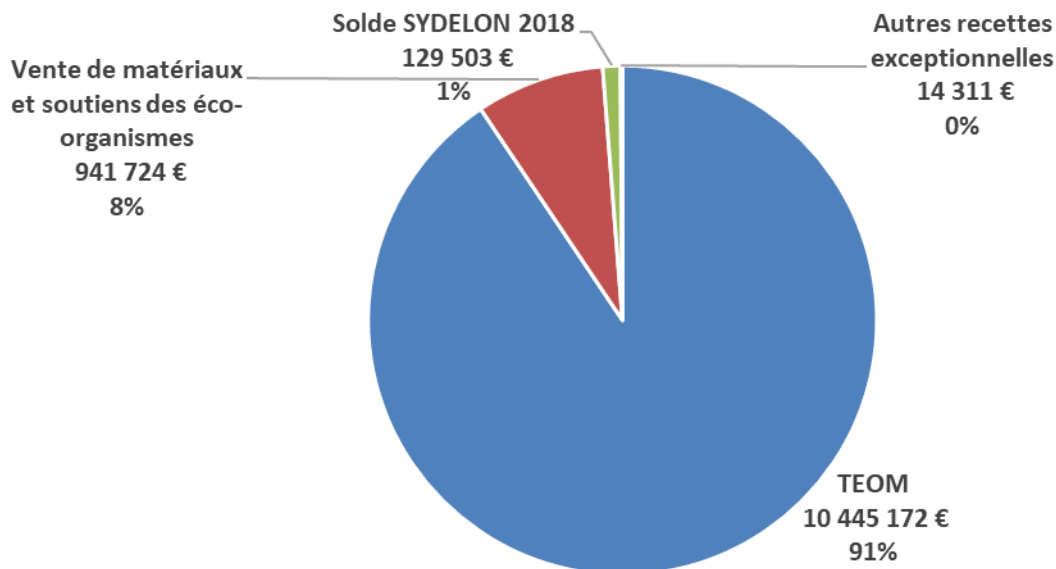
2.2.1 Le budget Collecte et Traitement des Déchets

En 2019, l'évolution des dépenses de collecte a été maîtrisée. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par l'augmentation significative de la contribution au SYDELON (+ 9% soit + 0,4 M€).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été les suivantes :



Les recettes réelles de fonctionnement ont été les suivantes :

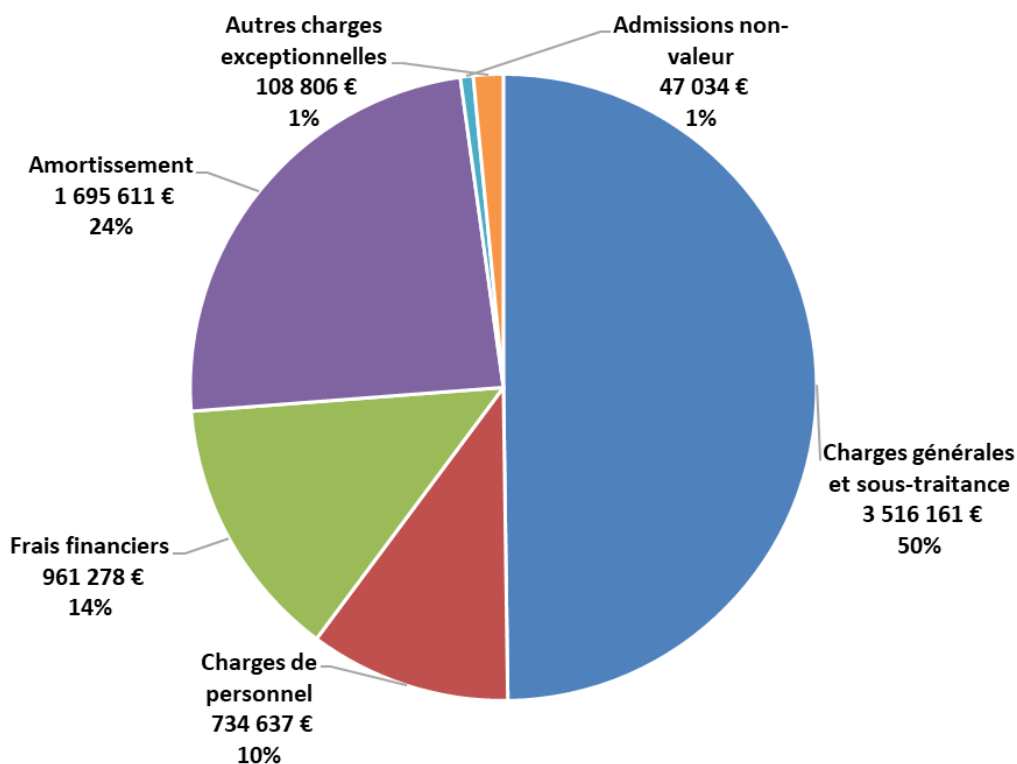


Le taux de TEOM, maintenu à 10,39 % en 2019, a permis à la Communauté d'Agglomération d'assurer l'ensemble des coûts de collecte et de financer le programme pluriannuel d'investissement. Il convient de noter une progression satisfaisante des bases fiscales (+ 3%), intégrant la revalorisation forfaitaire nationale (+2,2%).

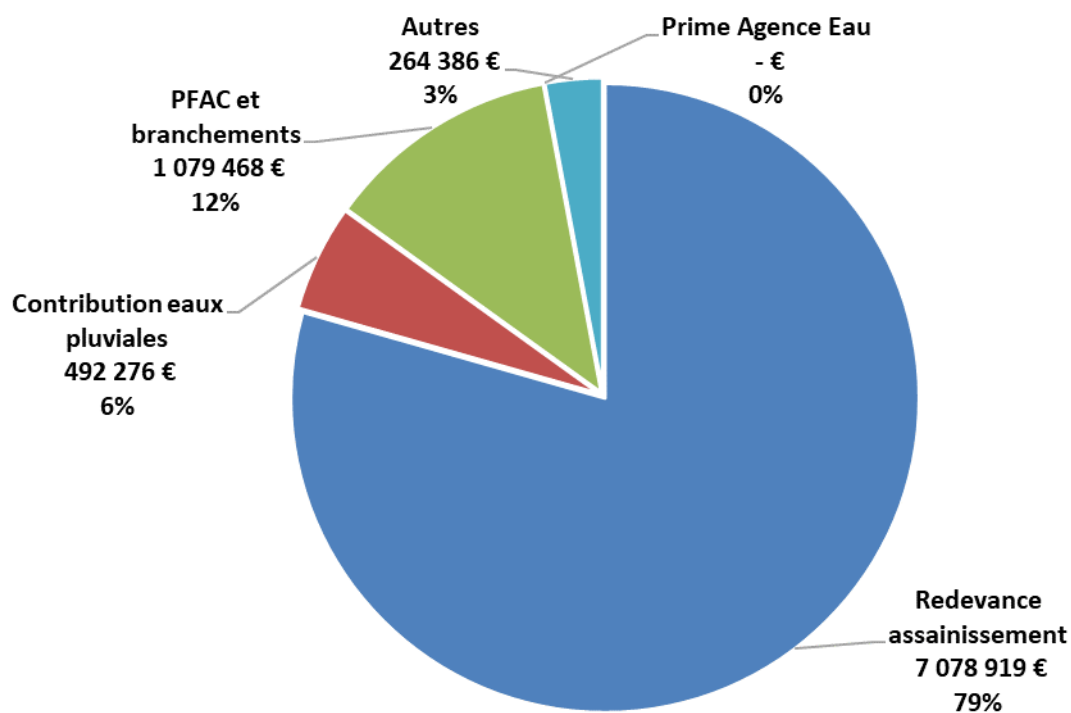
2.2.2 Le budget Assainissement

En 2019, les dépenses et recettes de fonctionnement ont évolué notamment en lien avec le rattrapage des flux financiers avec le SEAFF (charges de traitement et redevance d'assainissement).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été les suivantes :



En 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont été les suivantes :



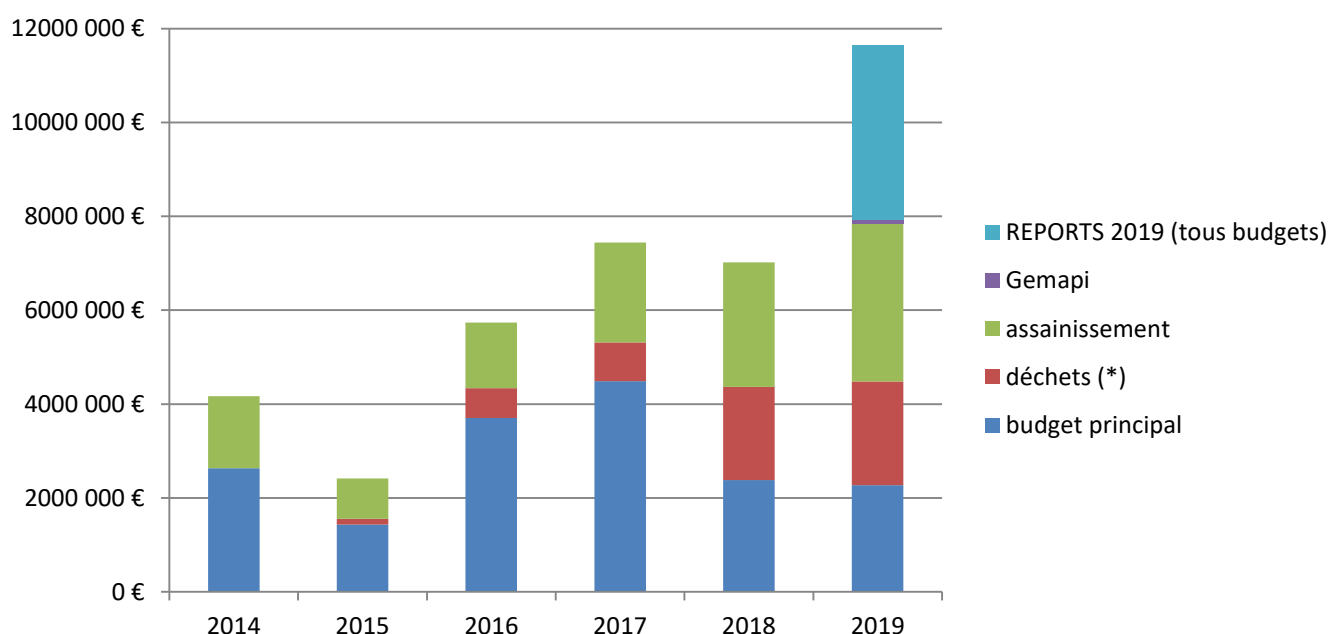
2.2.3 Le budget Zones d'activités

En 2019, le budget annexe des zones a principalement comptabilisé du remboursement de dette (70 k€) et le reversement, à l'aménageur de la ZAC Meilbourg, d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Concernant les ZAC concédées, aucune subvention n'a été versée aux aménageurs pour l'équilibre des bilans d'opérations.

2.3 Les investissements réalisés

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération a mandaté près de **35 M€** de dépenses d'investissement, dont 17 M€ sur le budget principal.



() les dépenses 2015 et 2016 relatives aux déchets ont été mandatées sur le budget principal.*

En 2019, près de 8 M€ de dépenses d'investissement ont été mandatés sur les principaux budgets, auxquels s'ajoutent plus de 3,7 M€ de crédits reportés en 2020.

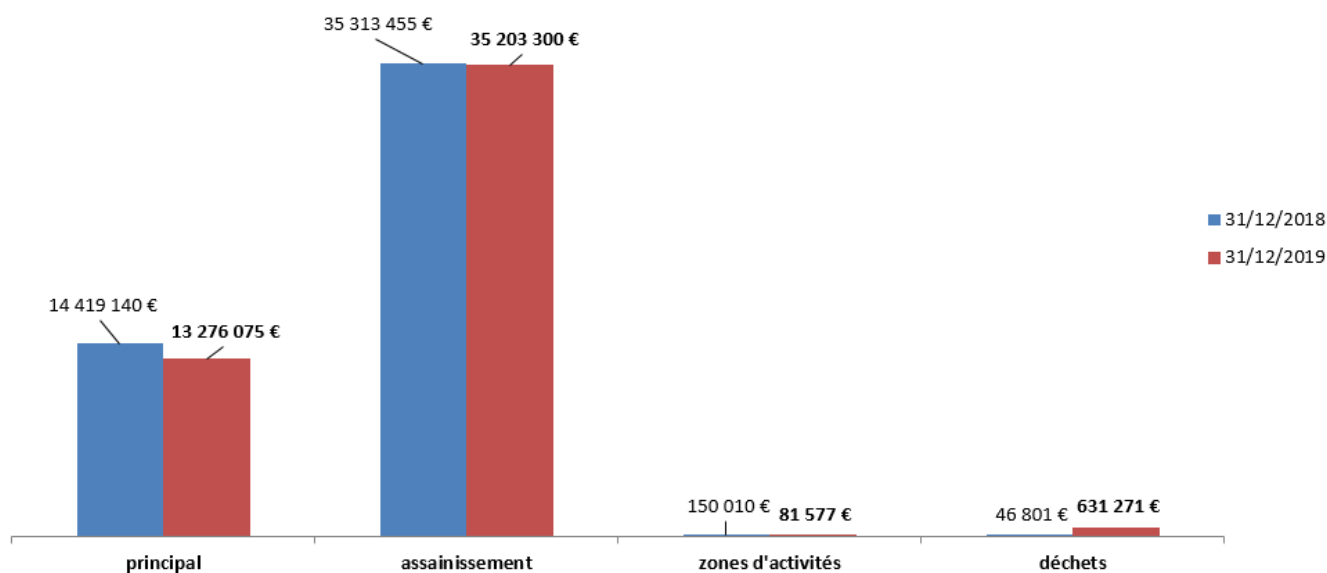
Il est important de souligner que le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements a été limité : 1 M€ sur le budget assainissement et 0,6 M€ sur le budget déchets. Aucun emprunt n'a été mobilisé sur les autres budgets. La Communauté d'Agglomération n'a pas recouru à l'emprunt sur le budget principal pour la 4^{ème} année consécutive.

A ces dépenses d'investissement supportées directement par le budget communautaire s'ajoutent l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés par les aménageurs sur les différentes ZAC concédées et comptabilisés dans les bilans de ZAC.

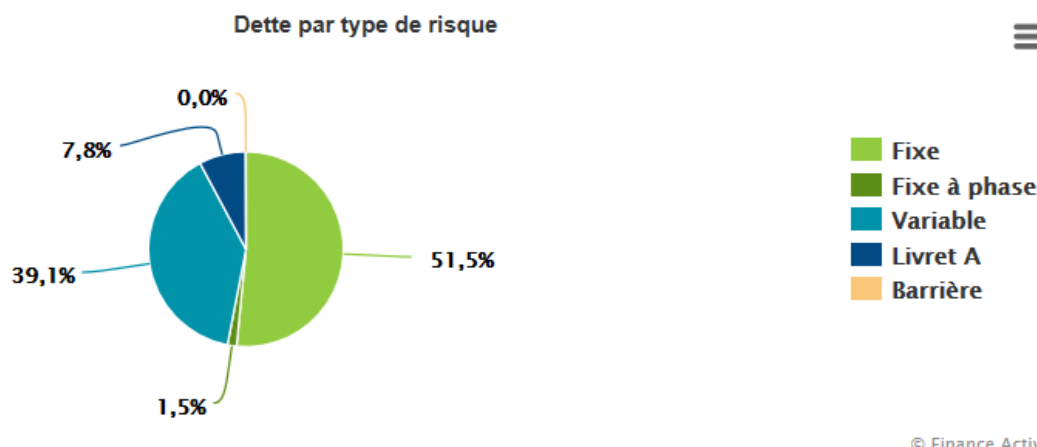
2.4 La gestion de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération s'élève à **49 M€**.

En l'absence de recours à l'emprunt en 2019 sur le budget principal, et du recours limité à l'emprunt sur les budgets annexes, **la Communauté d'Agglomération s'est une nouvelle fois désendettée en 2019** à hauteur 1,1 M€ sur le budget principal et 0,1 M€ sur le budget assainissement.



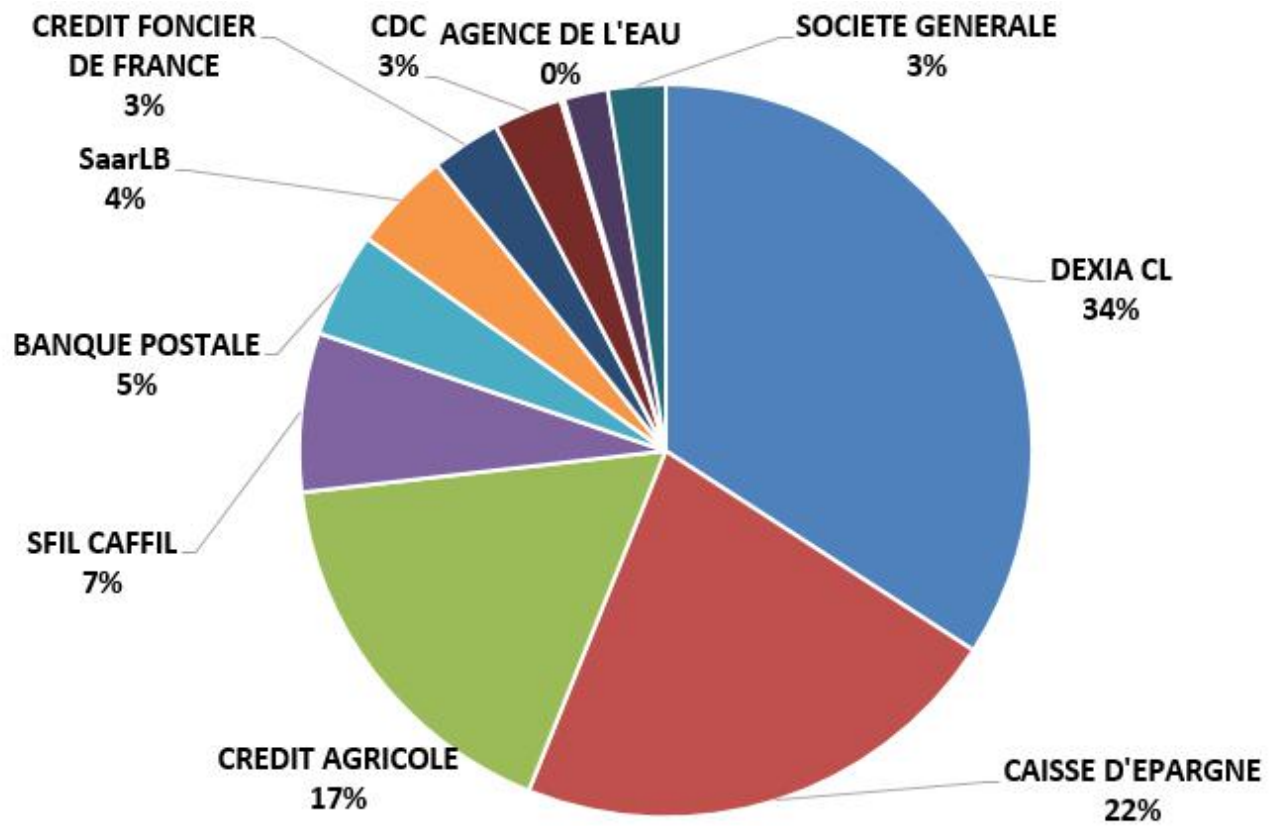
L'encours de dette consolidé comporte un risque de taux relativement équilibré entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :



Dans un contexte de taux d'intérêts très bas depuis 2011, la stratégie de dette de la Communauté d'Agglomération a permis de faire d'importantes économies de frais financiers.

Le taux moyen de cet encours, tous contrats et tous budgets confondus est de 2,40% (pm. 2,47% en 2018).

La répartition entre les prêteurs est la suivante :



2.5 La structure des effectifs et la gestion des personnels

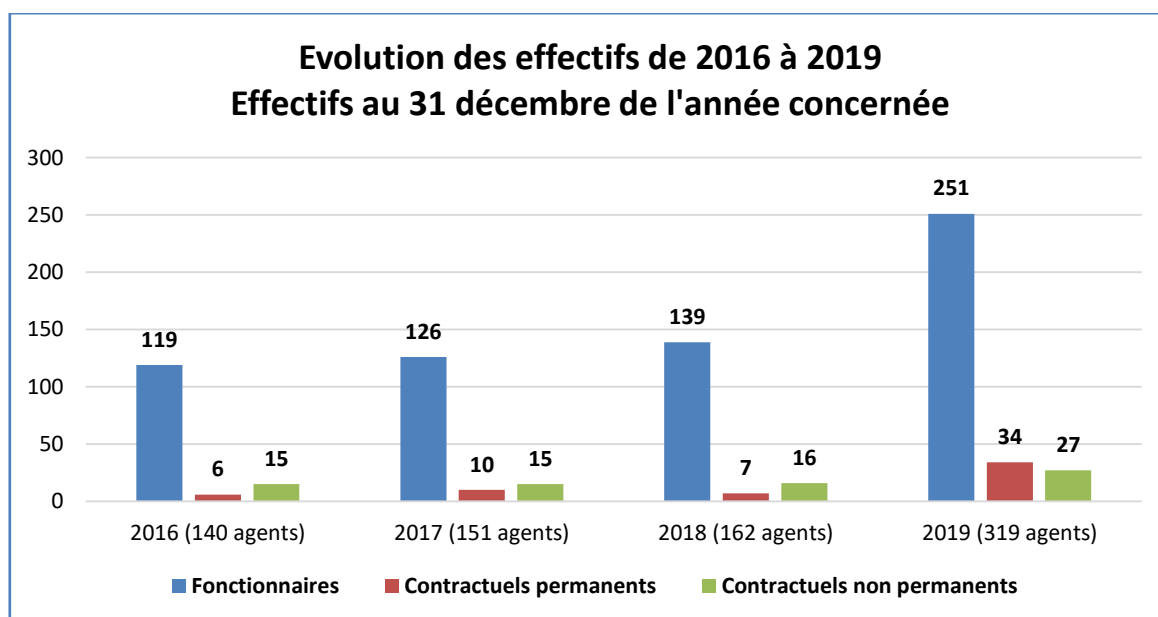
L'ensemble des éléments énoncés ci-après tient compte des effectifs au 31 décembre de chaque année considérée.

• EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

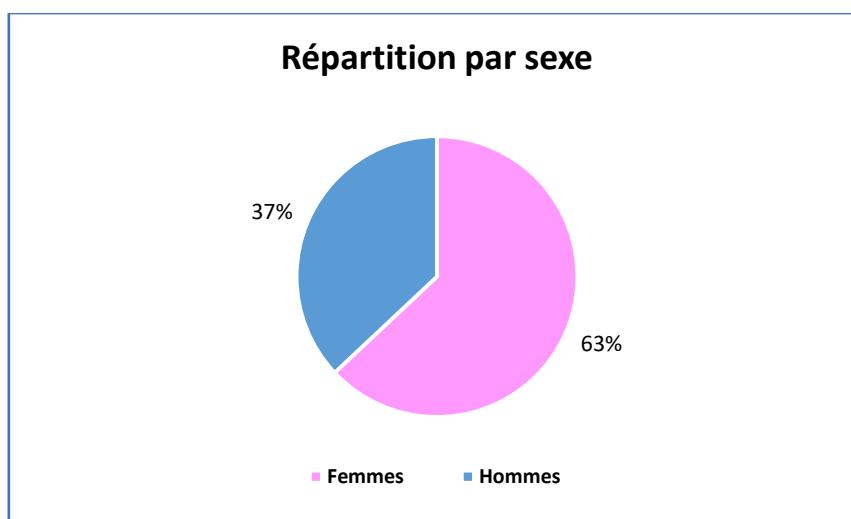
Au 31 décembre 2019, l'effectif de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville est porté à 285 agents sur emplois permanents, répartis comme suit :

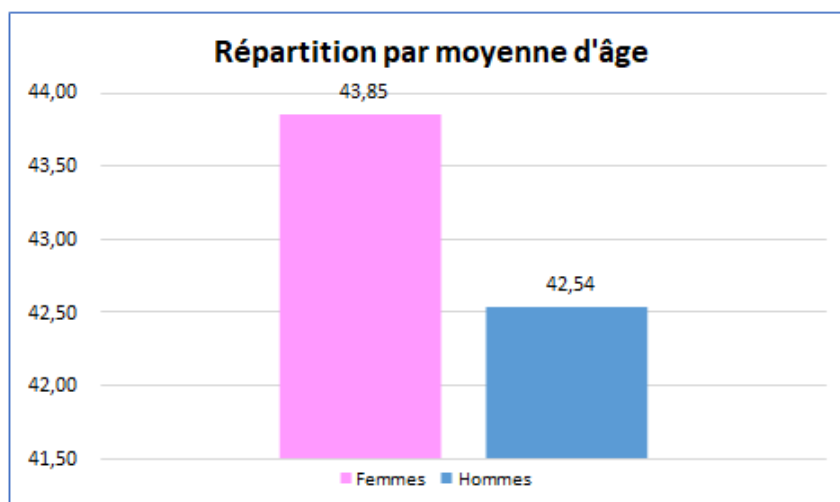
- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 251
- Contractuels occupant un emploi permanent : 34

L'effectif précité compte en sus 7 agents recrutés en activités accessoires, 27 contractuels non permanents, ainsi que 5 apprentis.



L'accroissement des effectifs observée au titre de l'année 2019 résulte principalement du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la Direction de la Petite enfance et du Centre de Loisirs Nautiques vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que de la création du Service commun Affaires juridiques (SCAJ) au 1^{er} janvier 2019, et du Service commun Ressources humaines (SCRH), le 1^{er} juillet 2019.

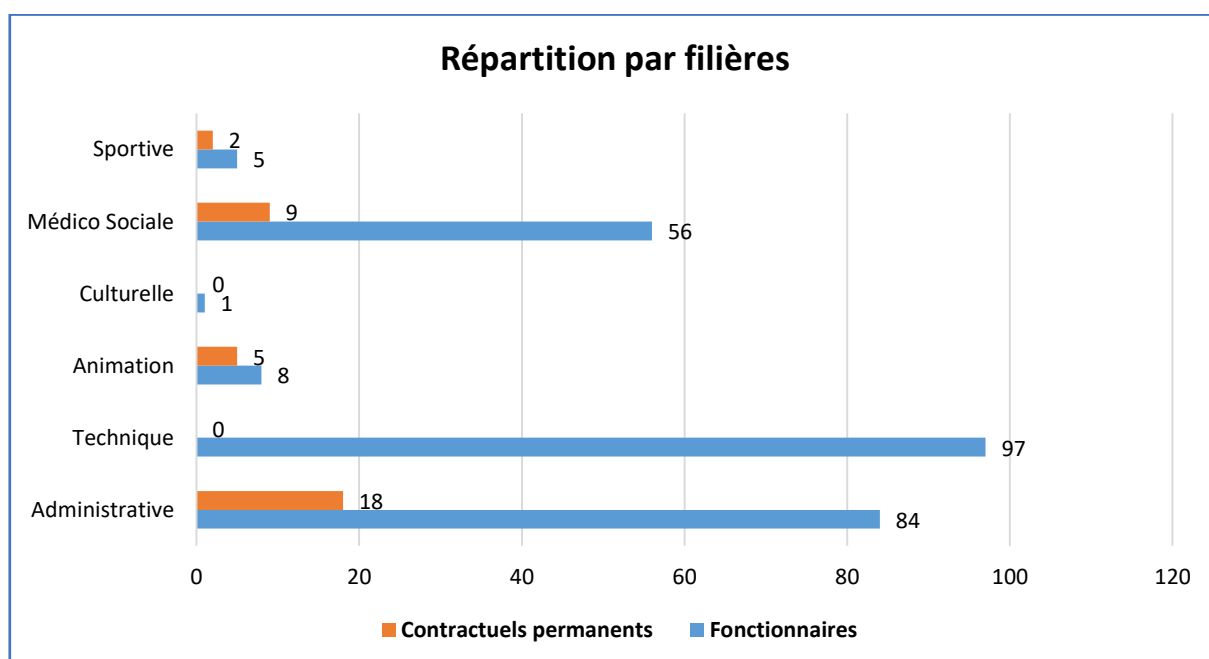


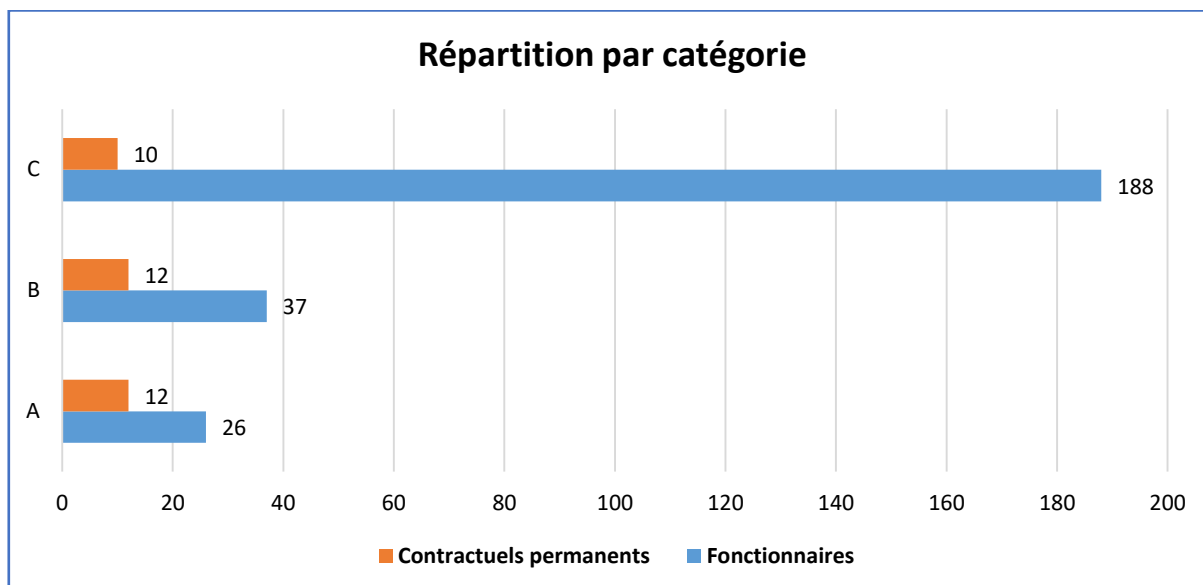


En comparaison à l'année 2018, la part d'hommes diminue (44% en 2018) et celle des femmes augmente légèrement (56% en 2018).

La moyenne d'âge de l'ensemble des agents diminue, celle des hommes passe à 43,85 ans contre 46,33 ans en 2018 et celle des femmes passe à 42,54 ans contre 45,90 ans en 2018.

Ces variations résultent majoritairement des personnels transférés en 2019, notamment le SCRH et la Direction de la Petite enfance.





La Communauté d'Agglomération dispose d'un taux d'encadrement fort, près de 87 agents relevant des catégories A et B, pour 198 agents de catégorie C.

- **DONNEES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL :**

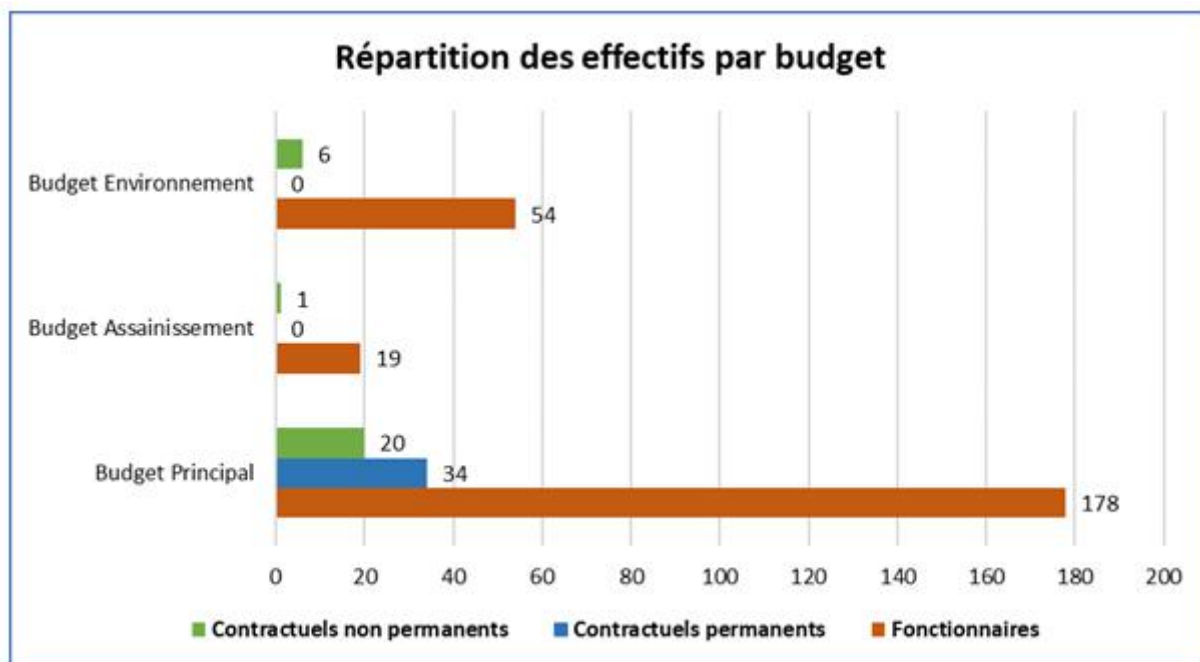
La durée hebdomadaire de travail du personnel de la Communauté d'Agglomération est fixée à 35 heures, sans RTT, les Cadres de Direction étant quant à eux concernés par une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures, en partie compensées par l'attribution de 10 journées de RTT par an.

Les horaires quotidiens sont déterminés par chaque agent, en accord avec sa hiérarchie et au vu des nécessités de service, dans le respect des plages horaires obligatoires, et demeurent fixes, une fois établis.

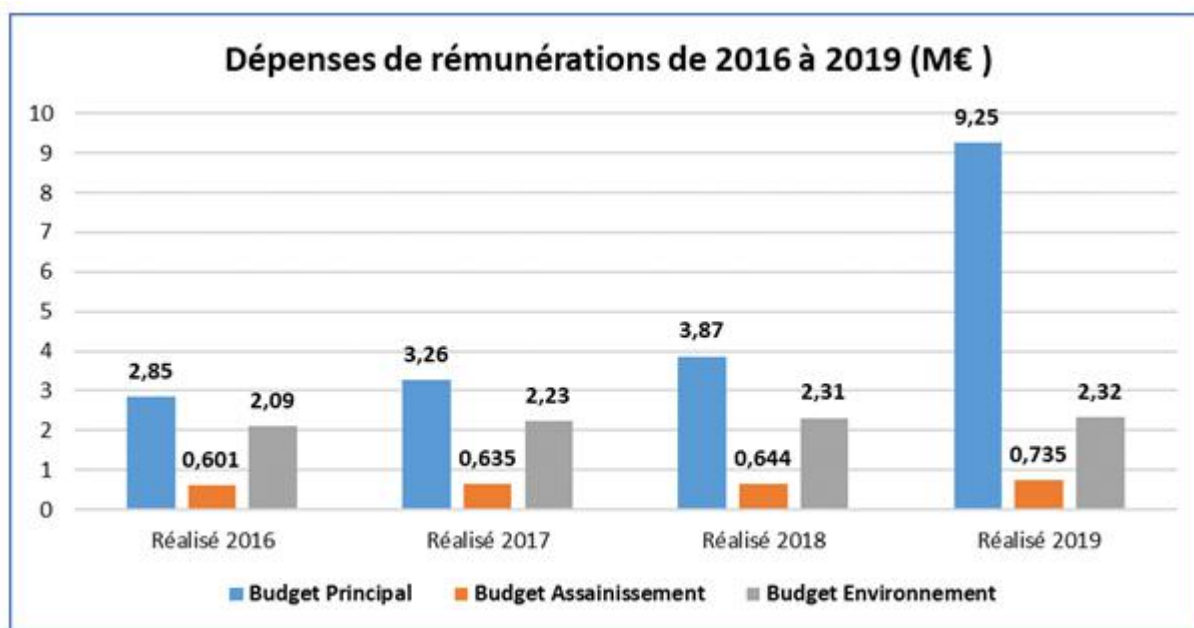
Dans le cadre des dispositions réglementaires fixées par la loi de Transformation de la Fonction publique, une réflexion sera nécessairement menée au cours de l'année 2020, en vue de satisfaire aux obligations de 1607 heures de travail annuel applicable à chacun.

- **EVOLUTION DES REMUNERATIONS ET DEPENSES DE PERSONNEL :**

- **Répartition des effectifs par budget, au 1^{er} janvier 2019 :**



➤ Evolutions des dépenses de rémunération : chapitre 012



L'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019 s'explique notamment par :

- Les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2019 ayant entraîné le transfert des agents correspondants : extension de la compétence petite enfance, centre de loisirs nautiques de Thionville, santé.
- La création du Service Commun des Affaires Juridiques au 1^{er} janvier 2020 et du Service commun Ressources humaines au 1^{er} juillet 2019, étant précisé qu'une partie des coûts est remboursée par les communes membres des services communs ;
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité et la sécurisation des parcours du personnel ;
- Le PPCR, s'imposant aux employeurs publics ;

L'année 2019 est par ailleurs caractérisée par 5 départs en retraite, les recrutements correspondants faisant l'objet d'une réflexion constructive (non remplacement systématique de l'ensemble des départs, poste pour poste).

- **POLITIQUE MENEÉE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES :**

Mutualisations, transferts de compétences, montée en compétence, mobilité interne et dialogue social, tels sont les lignes directrices en matière de ressources humaines.

A ce titre, de nombreux outils de pilotage ou de dialogue ont été mis en place depuis 2014 :

- Généralisation de l'entretien professionnel annuel et fin de la note chiffrée, le support correspondant ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2017 ;
- Mise en œuvre d'un régime indemnitaire équitable et transparent, sur la base de critères tenant compte du niveau de responsabilité de chacun, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir ;
- Création du Service commun Ressources humaines le 1^{er} juillet 2019, permettant la spécialisation des personnels (prévention, retraite, paie...), la montée en compétences de ceux-ci, ou encore l'intégration des agents de la Communauté d'Agglomération au plan de formation triennal et au Plan annuel de mutation interne de la Ville de Thionville ;
- Création d'un Service Recrutement, visant à améliorer les processus correspondants, le service rendu, et la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Réunions de Comités de pilotage dédiés à chaque service commun, permettant le suivi de l'évolution de la masse salariale, du fonctionnement et des projets desdits services communs ;
- Réunions de dialogue social régulières, via le Comité technique et le CHSCT ;
- Mutualisation de certaines procédures de commande publique, en vue de garantir qualité du service et maîtrise des coûts : contrats collectifs relatifs à la protection sociale et nouveau logiciel de gestion des Ressources humaines (mise en œuvre en 2020).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a par ailleurs introduit de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales (lignes directrices de gestion, plan annuel d'égalité professionnelle, temps de travail, etc), sur lesquelles il conviendra de travailler en 2020.

2.6 Les ratios financiers (budget principal)

Pour l'ensemble des ratios, la moyenne nationale des Communautés d'Agglomération est extraite du rapport « Les finances des collectivités locales en 2019 » réalisé par l'Observatoire des Finances Locales (DGCL), à partir des comptes de gestion 2018.

➤ Les dépenses de la Communauté d'Agglomération :

	CA 2018	CA 2019 prévisionnel	Moyenne des CA en 2018
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	427 €	456 €	365 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	30 €	27 €	87 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,2%	25,0%	38,5%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	6,4%	5,3%	19,8%

Comme explicité au paragraphe 2.1.1., les dépenses de fonctionnement se situent au-dessus de la moyenne des autres communautés et ont progressé en 2019 en raison des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2019 (petite enfance, piscine) et du renforcement des services mutualisés avec la création du Service Commun des Ressources Humaines (SCRH) entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Thionville.

Les dépenses de personnel, toujours inférieures à la moyenne nationale, progressent en raison principalement du transfert des 125 agents de la Direction de la petite enfance et du Centre de loisirs nautiques, ainsi que de la création du SCRH (25 agents), dont les agents sont tous sous statut communautaire.

Enfin, concernant les dépenses d'équipement, celles-ci sont encore inférieures à la moyenne mais ce constat doit être nuancé par la comptabilisation de crédits d'investissement importants dans les budgets annexes ainsi que dans les budgets des ZAC concédées. De plus, l'année 2019 a principalement permis de mener les études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux des grands projets communautaires, notamment l'aménagement du parking relais de Metzange.

➤ Les recettes de la Communauté d'Agglomération :

	CA 2018	CA 2019 prévisionnel	Moyenne des CA en 2018
Produit des impositions directes par habitant (hors TEOM)	299 €	306 €	334 €
Produit net des impositions directes par habitant (*)	59 €	117 €	165 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	473 €	504 €	437 €
DGF par habitant	93 €	90 €	92 €

(*) Produit fiscal net, après déduction de l'AC et de la part intercommunale FPIC

Les ressources fiscales, en légère progression en 2019 en raison de la revalorisation des bases et de rôles supplémentaires constatés en cours d'exercice, **restent inférieures à la moyenne nationale**.

Le produit fiscal « net » disponible, c'est-à-dire après déduction des reversements de fiscalité (attribution de compensation et part communautaire du FPIC) évolue significativement en 2019 du fait du transfert de charges induit par les compétences petite enfance et piscine. L'évolution tient compte également de l'imputation, sur l'attribution de compensation, des remboursements des communes afférents à la masse salariale des services communs. Malgré cette évolution, le poids de l'attribution de compensation reste supérieur à la moyenne des autres Communautés d'Agglomération.

La DGF par habitant continue de reculer et se situe dans la moyenne nationale.

Enfin, concernant **les recettes de fonctionnement**, celles-ci augmentent sous l'effet des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2019, avec l'intégration des recettes correspondantes.

➤ **L'endettement de la Communauté d'Agglomération :**

	CA 2018	CA 2019 prévisionnel	Moyenne des CA en 2018
Encours de dette par habitant	178 €	164 €	340 €
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	37,7%	32,4%	77,9%

Grâce à l'absence de recours à l'emprunt pour la 4^{ème} année consécutive, l'encours de dette a une nouvelle fois diminué en 2019 et se situe très en dessous de l'endettement moyen des autres Communautés d'Agglomération. Le poids de l'endettement rapporté aux recettes de fonctionnement confirme le niveau tout à fait maîtrisé du recours à l'emprunt.

➤ **Les capacités financières de la Communauté d'Agglomération :**

	CA 2018	CA 2019 prévisionnel	Moyenne des CA en 2018
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	93,2%	93,3%	90,8%

L'épargne nette de la Communauté d'Agglomération se maintient au même niveau qu'en 2018, à hauteur de 7% des recettes réelles de fonctionnement ; le niveau d'épargne nette demeure toujours inférieur à celui des autres communautés d'agglomération (un peu plus de 10%).

Au terme de l'exercice 2019, la capacité de désendettement est de 4 ans.

3. PERSPECTIVES POUR 2020

3.1 Impact de la crise du covid-19 sur le budget communautaire

La crise du covid-19 aura des conséquences financières significatives sur le budget communautaire, estimées entre 1 M€ et 1,5 M€ en 2020 et entre 1 et 2 M€ en 2021.

3.1.1 Pertes de recettes fiscales

Les ressources fiscales en provenance des entreprises seront fortement impactées, surtout en 2021 :

- **CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : la chute de la production risque en effet de diminuer la valeur ajoutée des entreprises, correspondant à l'assiette de calcul de cette imposition. Rappelons que les EPCI perçoivent 26,5% de la CVAE et que cette imposition représente un produit annuel d'environ 4 M€ pour la Communauté d'Agglomération. Compte tenu des règles de reversement de cette ressource, les collectivités risquent de connaître une diminution dès 2020, mais c'est en 2021 que la perte de ressources sera la plus significative, estimée entre 0,8 et 1 M€.
- **CFE** (cotisation foncière des entreprises) : le barème de la cotisation minimum de CFE étant déterminé selon le chiffre d'affaires, une diminution du produit correspondant est redoutée.
- **Taxe de séjour** : l'absence de nuitées durant le confinement et le risque de diminution des nuitées en raison des protocoles sanitaires conduiront à une baisse du produit de cette taxe, probablement entre 100 et 150 000 €.

La situation offre encore peu de visibilité à ce stade, mais les éventuelles défaillances d'entreprises risquent d'accentuer les pertes de recettes fiscales en 2020 et au-delà.

Enfin, le ralentissement des chantiers pourrait également freiner la dynamique physique des bases fiscales, y compris sur la fiscalité ménages.

3.1.2 Pertes de recettes tarifaires

La période de confinement a engendré la fermeture de la piscine de Thionville à compter du 17 mars, privant ainsi la collectivité des recettes issues des droits d'entrée correspondants. Cela représente une perte de recette estimée à 120 000 € jusqu'à fin juin. La réouverture début juillet s'effectuera dans le respect des protocoles sanitaires très stricts. Le retour au niveau de recettes d'avant la crise sera ainsi très progressif.

De la même manière, le fonctionnement des équipements d'accueil de la petite enfance a été fortement perturbé. Aucune participation des familles n'a été versée durant la période de confinement. Depuis le 11 mai, l'accueil a repris progressivement mais les protocoles sanitaires réduisent drastiquement les taux d'occupation des équipements. Tenant compte des compensations financières annoncées par la CNAF, la charge résiduelle pour la Communauté d'Agglomération est estimée entre 0,2 M€ et 0,4 M€.

Les équipements multiaccueils gérés par la Croix Rouge sont impactés de la même manière, voire plus fortement car les compensations CNAF sont moindres pour les équipements gérés par des structures privées. L'impact est estimé entre 0,3 M€ et 0,5 M€ en 2020.

Au total, sur l'année 2020, les pertes tarifaires sont estimées entre 0,6 et 1 M€.

3.1.3 Des dépenses nouvelles

La situation sanitaire a engendré des dépenses nouvelles pour près de 0,4 M€ en 2020, notamment :

- Le fonds de soutien aux entreprises « Résistance » ;
- Les équipements de protection de la population et des agents communautaires ;
- La prime exceptionnelle versée aux agents particulièrement mobilisés et exposés au risque covid durant la crise ;

3.1.4 Des économies de fonctionnement

Le confinement a généré quelques économies de fonctionnement, entre 0,2 et 0,3 M€, notamment sur les postes suivants : entretien et énergie des bâtiments, accueil de la petite enfance (couches, repas), heures supplémentaires, entretien et carburant des véhicules, gestion de l'institution, manifestations annulées, etc.

3.1.5 Quel sera le soutien de l'Etat ?

Le Gouvernement, dans le cadre de la préparation d'une 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, envisage un plan d'aide aux collectivités, dont les mesures sont annoncées à hauteur de 4,5 Milliards d'euros, dont :

- 750 Millions d'euros de compensation des pertes fiscales ;
- 2,7 Milliards d'euros pour les départements, en compensation des pertes de Droits de mutation ;
- 1 Milliard d'euros de dotation complémentaire au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'examen du projet de loi a démarré à l'Assemblée Nationale le 23 juin ; le vote définitif est prévu à la mi-juillet.

L'Etat envisage de compenser, sous forme d'une dotation, la différence, si elle est positive, entre la moyenne des produits de fiscalité perçus pour les années 2017 à 2019 et ces mêmes produits en 2020. Les principaux produits concernés par cette compensation et intéressant la Communauté d'Agglomération sont les suivants : CVAE, CFE, TFPB, TASCOT, TEOM et taxe de séjour.

Le projet de loi prévoit que la dotation fasse l'objet d'un acompte versé en 2020, à partir des estimations des pertes de recettes fiscales. La dotation définitive sera versée en 2021 une fois connues les pertes réelles subies en 2020. Deux limites sont déjà soulignées par les associations d'élus :

- Le dispositif prend en compte l'évolution de la totalité du périmètre des recettes ; la progression spontanée des assiettes fiscales en 2020 viendra ainsi compenser les pertes de recettes subies sur certaines assiettes.
- Le dispositif ne comporte à ce stade aucune compensation des pertes de recettes tarifaires.

3.2 Budget Principal : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

3.2.1. Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

- La reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2019

Le projet de compte administratif 2019 présente le résultat prévisionnel suivant :

	BP 2019 (après DM)	CA 2019 prév.	pm CA 2018
Dépenses de fonctionnement	40,1 M€	38,0 M€	35,2 M€
Recettes de fonctionnement	41,5 M€	41,2 M€	38,6 M€
Résultat de l'exercice	+ 1,4 M€	+ 3,2 M€	+ 3,4 M€
Excédent reporté N-1	5,1 M€	5,1 M€	2,9 M€
Résultat cumulé	+ 6,5 M€	+ 8,3 M€	+ 6,3 M€

Le résultat prévisionnel de l'exercice s'est amélioré de 1,8 M€ par rapport au BP 2019. Cet excédent s'explique principalement par des économies de dépenses de fonctionnement (1,2 M€) et des recettes fiscales supérieures aux prévisions (0,6 M€).

Il convient de rappeler que s'agissant des remboursements par les communes de la masse salariale des services communs, le Conseil Communautaire a décidé en cours d'exercice d'imputer ces remboursements sur l'attribution de compensation des communes concernées. Cela s'est donc traduit par une moindre dépense (attribution de compensation moins élevée) et par de moindres recettes de fonctionnement.

Tenant compte d'une affectation prévisionnelle de 3 M€, l'excédent reporté en 2020 est de 5 M€ (pm. 5 M€ en BP 2019).

Concernant la section d'investissement, il convient de préciser que plusieurs opérations d'investissement budgétées en 2019 ont connu un démarrage en fin d'année 2019 et nécessiteront des crédits plus importants en 2020. Il s'agit plus particulièrement du P+R de Metzange et de la piscine de Basse-Ham.

L'important excédent de fonctionnement reporté en 2020 permettra ainsi d'amortir une part importante des conséquences financières du covid-19.

- Les dotations de l'Etat

La DGF de la Communauté d'Agglomération a deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

S'agissant de la dotation d'intercommunalité, celle-ci a connu en 2019 une réforme globale, particulièrement défavorable pour la Communauté d'Agglomération.

Le CIF de la Communauté d'Agglomération atteint 0,31 en 2020, en raison du transfert du versement des contributions au SDIS et de la révision forfaitaire de l'attribution de compensation, intervenus au 1^{er} janvier 2018. Compte tenu du décalage règlementaire de 2 ans, les transferts de compétence Petite enfance et Piscine intervenus en 2019 n'impacteront le CIF qu'en 2021.

En raison de la réforme du mode de calcul de la dotation d'intercommunalité, celle-ci ne pourra progresser en 2020 malgré l'évolution du CIF.

Par ailleurs, la garantie de maintien de la dotation d'intercommunalité N-1 ne profitant qu'aux Communautés d'Agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35, une nouvelle diminution de près de 5% de la dotation d'intercommunalité est constatée en 2020, à hauteur de 75 000 €.

Concernant la dotation de compensation, celle-ci enregistre une nouvelle baisse puisqu'elle constitue une des variables d'ajustement de l'Etat pour l'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Celle-ci baisse de près de 2% en 2020, soit - 100 000 €.

S'agissant des autres concours financiers de l'Etat :

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)** : maintien à hauteur de 0,7 M€, dans l'attente de la notification du montant définitif.
- **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** : maintien à hauteur de 1,4 M€.
- **Compensations fiscales** versées au titre des exonérations fiscales décidées par l'Etat : notifiées à hauteur de 0,8 M€ (+ 53 000€).

➤ Les recettes fiscales

Concernant les locaux professionnels et leur imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), leurs valeurs locatives évoluent en fonction des grilles tarifaires déterminées annuellement par les Commissions Départementales des Valeurs Locatives.

Concernant les locaux d'habitation, la loi de finances pour 2020 a fixé une revalorisation forfaitaire des bases de + 0,9 % (indice des prix à la consommation). Pour mémoire, la revalorisation s'est élevée à 2,2% en 2019.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2018 avait introduit une exonération progressive de Taxe d'Habitation pour 80% des foyers fiscaux. Ces foyers seront désormais totalement exonérés en 2020.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression totale de la taxe d'habitation d'ici 2023. Ainsi, s'agissant des 20% de foyers restants, ceux-ci bénéficieront d'une suppression progressive sur 3 ans, avec une première exonération de 30% dès 2021.

Cette exonération se traduit pour l'instant par un dégrèvement ; l'Etat se substitue ainsi aux contribuables concernés pour le paiement de la taxe d'habitation à hauteur du taux d'imposition en vigueur en 2017. A ce stade, il n'y a donc pas de manque à gagner pour la Communauté d'Agglomération.

Tel que décrit au paragraphe 1.3., cette réforme fiscale, pour laquelle le nouveau panier de ressources sera affecté aux collectivités à partir de 2021, suscite des inquiétudes pour l'avenir.

Tenant compte des bases prévisionnelles 2020 notifiées par la DGFIP et étant précisé que les taux de fiscalité resteront inchangés pour la 7^{ème} année consécutive, il peut être inscrit au budget 2020 un produit fiscal global équivalent à celui perçu en 2019, soit 24,5 M€ (+ 0,5 M€ de BP à BP).

3.2.2. Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Principale dépense de fonctionnement, l'**attribution de compensation (AC)** versée aux communes membres s'élèvera à hauteur de 16 M€ (montant arrêté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019), minorée de 1,4 M€ correspondant à la masse salariale des services communs remboursée par les communes concernées.

Concernant les **contributions obligatoires** constituées principalement des contributions aux syndicats mixtes (SMITU, SCOTAT, EUROPORT, Pôle métropolitain Sillon Lorrain, Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain), celles-ci seront globalement stables en 2020. La contribution la plus significative est celle versée au SMITU, dont le montant a été fixé à 1 703 680,33 € pour 2020 (pm. 1 696 600,07 € en 2019).

Les **dépenses de personnel** du budget principal évolueront notamment pour les principales raisons suivantes :

- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Impacts du protocole national PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- Traduction, en année pleine, des évolutions intervenues en cours d'année 2019, notamment la création du Service Commun des Ressources Humaines (SCRH) au 1^{er} juillet 2019.

Pour la première fois en 2020, une participation financière sera refacturée aux budgets annexes pour couvrir les charges relatives aux missions « supports », notamment dans le domaine des finances, des ressources humaines, de la commande publique et de l'informatique. Cette évolution tient compte de la montée en puissance des compétences financées par des budgets annexes.

Concernant le **Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)**, l'Etat a maintenu l'enveloppe nationale à 1 Milliard d'euros. Dans l'attente de la notification, il est proposé d'anticiper la part intercommunale à 430 000 € (pm. 377 973 € en 2019), la répartition de droit commun entre les communes et l'EPCI étant déterminée en fonction du CIF.

Par ailleurs, en l'absence de recours à l'emprunt en 2019 et compte tenu du niveau des taux d'intérêts, la provision relative aux **frais financiers** pourra être maintenue à 350 000 €.

Enfin, un effort important de maîtrise et d'économies sera une nouvelle fois entrepris pour les charges générales existantes.

Toutefois, des dépenses nouvelles sont nécessaires en 2020, notamment en lien avec le covid-19, pour l'achat des équipements de protection des habitants et des agents communautaires.

3.3 Budgets annexes : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

3.3.1 Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets.

Au terme de l'exercice 2019, le résultat de clôture est estimé à 0,8 M€ en fonctionnement, en amélioration de + 0,1 M€ par rapport au budget primitif. Cette amélioration s'explique par quelques économies de fonctionnement réalisées en cours d'exercice.

Tenant compte de l'excédent 2019 reporté et de l'affectation de résultat, un excédent de 158 462 € peut être reporté au BP 2020.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges générales de collecte seront globalement stables. Les dépenses de personnel évolueront pour tenir compte du GVT (+1%). Aucun recrutement n'est envisagé en 2020.

Par ailleurs, la moitié des dépenses de fonctionnement est constituée de la contribution obligatoire au SYDELON. Par délibération en date du 11 décembre 2019, le SYDELON a fixé la contribution de la Communauté d'Agglomération à 5 781 432 € pour 2020, soit une augmentation de + 788 432 € (+ 15%). Cette évolution s'explique par l'augmentation des coûts de traitement des déchets.

Cette forte hausse de la contribution au SYDELON va considérablement réduire le niveau d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération, ce qui va induire un recours plus important à l'emprunt pour le financement des investissements.

Enfin, les compensations annuelles versées aux communes diminueront de -10% en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive (-123 883 €) du fait du principe de dégressivité linéaire de celles-ci sur une période de 10 ans. Elles s'élèveront ainsi à 743 302 €. Dans l'attente de la notification du FPIC, elles seront provisionnées de la manière suivante : 677 862 € au titre du FPIC et 65 440 € au titre de fonds de concours.

Concernant les recettes, **le taux de TEOM restera inchangé en 2020 (10,39%)**. Le lissage des taux sur la période de 10 ans à partir de 2016 se poursuivra jusqu'en 2025. Tenant compte des bases fiscales prévisionnelles notifiées (en augmentation de 2 % par rapport à 2019), le produit de TEOM pourra être inscrit à hauteur de 10,6 M€.

Les autres recettes de fonctionnement seront stables.

3.3.2 Budget annexe Assainissement

La clôture de l'exercice 2019, après affectation de résultat permettra de conserver un excédent reporté de fonctionnement à hauteur de 1,8 M€ (pm. 1,2 M€ au BP 2019), en amélioration de 0,7 M€ par rapport au budget primitif.

Cet excédent résulte principalement d'économies de dépenses (0,1 M€), d'économies de frais financiers du fait de la stabilité des taux (0,2 M€) et de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions (0,4 M€)

Les charges d'exploitation seront stables en 2020. Les charges de personnel évolueront légèrement compte tenu du GVT et du PPCR.

Les charges financières pourront être maintenues à 1,2 M€ compte tenu du niveau des taux d'intérêts et du désendettement réalisé sur ce budget depuis plusieurs années.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci afficheront également une relative stabilité en 2020. Le produit de redevance d'assainissement est estimé à 6,8 M€. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2015 et afin de permettre de financer les programmes de travaux, le tarif de redevance d'assainissement sera fixé à 1,75 €/m³ en 2020.

3.3.3 Budget annexe GEMAPI

Le produit attendu pour 2020 de la taxe GEMAPI a été fixé par le Conseil Communautaire à 400 000 €. Il est rappelé que ce produit est prélevé sur les avis de taxe d'habitation, de taxes foncières et de CFE.

Par ailleurs, la CLETC a arrêté le montant des charges transférées à 44 268 €. La diminution de l'attribution de compensation correspondante permet ainsi de verser une contribution du budget principal au budget annexe GEMAPI à due concurrence.

Les dépenses seront stables en 2020, principalement constituées de provisions pour l'entretien des différents cours d'eau et pour la cotisation au Syndicat Moselle Aval (0,70€/hab). Un agent technique du Service Assainissement assure par ailleurs certaines prestations d'entretien menées en régie.

3.3.4 Budgets annexes EAU POTABLE

La compétence eau potable est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019, deux budgets annexes ont été créés au 1^{er} janvier 2020 :

- un budget « Eau régie » pour ce qui concerne les régies transférées des Communes de Thionville et Illange ;
- un budget « Eau DSP » pour retracer les relations financières avec les délégataires (exploitants pour les communes de Yutz et Basse-Ham).

Les dépenses et recettes de fonctionnement seront globalement stables en 2020. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été fixés par le Conseil Communautaire, lors de sa délibération du 5 décembre 2019.

Le budget 2020 constitue ainsi un budget de continuité et la préservation des marges de manœuvre demeurera une priorité pour la remobilisation de la ressource en eau et la mise en œuvre de la décarbonatation.

3.3.5 Budget annexe Zones d'activités

Le budget annexe des zones d'activités retrace les écritures comptables relatives à l'aménagement des sept zones d'activités communautaires.

Pour les zones aménagées sous concession d'aménagement, le budget des zones comptabilise les flux financiers avec les concessionnaires. Lorsque cela est nécessaire, l'équilibre du budget annexe est complété en investissement, par une avance du budget principal et en fonctionnement, par une subvention du budget principal.

Toutes les dépenses relatives à l'entretien des zones d'activités, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sont comptabilisées sur le budget principal (environ 0,2 M€ par an).

Pour l'année 2020, les projets de CRAC (Comptes rendus annuels à la collectivité) ne font état d'aucune participation du concédant.

Concernant la **ZAC de l'ESPACE MEILBOURG**, la Communauté d'Agglomération poursuivra d'une part l'aménagement de l'îlot central, avec le lancement de la construction d'un bowling, dont le permis de construire a été délivré et d'autre part, la commercialisation des autres parcelles disponibles. En ce qui concerne le développement de la frange autoroutière de la ZAC et dans le cadre du projet de télétravail « SMART CiThi » pour les frontaliers, le premier bâtiment tertiaire **Meilbourg One/S-HUB**, a ouvert ses portes au public en juin 2019. L'immeuble dénommé « Meilbourg One », accueille un centre de télétravail-coworking associé à des services dédiés, ainsi que des entreprises privées. La faisabilité et le lancement d'un immeuble Meilbourg Two sont en cours, le permis de construire a d'ailleurs été obtenu. Par ailleurs, le projet de clinique Ambroise Paré associé à une maison de santé est en cours d'étude en frange sud de la forêt d'Illange. L'ouverture de la clinique est attendue pour 2024. Dans le cadre de cette relocalisation de la clinique Ambroise Paré sur la zone sud de la ZAC, la SODEVAM engagera la réalisation du dossier de ZAC modificatif. L'aménagement d'un 2^{ème} giratoire desservant la partie haute de la ZAC sera engagé en 2020 afin de desservir le bowling projeté et l'îlot central. La SODEVAM poursuivra en 2020 les travaux de voirie.

Pour la **ZAC du KICKELSBERG**, la société DELTA AMENAGEMENT réalise les travaux d'aménagement de son lotissement. Les travaux du club house du golf, sont en cours avec un objectif de livraison totale du golf pour l'été 2020 avec ouverture d'une section sport/golf à Saint-Pierre-Chanel à la rentrée 2020.

Sur la **ZAC de l'ESPACE CORMONTAIGNE**, la recherche d'un prospect sur le secteur Triangle se poursuit. Un compromis a été signé en février 2019 pour la vente d'un terrain au Lycée technique St Vincent de Paul d'Algrange, en vue d'y implanter un pôle d'enseignement post-bac. Le permis de construire déposé en septembre 2019 a été délivré en mars 2020. Les espaces publics de la zone sont en cours de rétrocession à la Communauté d'Agglomération.

Concernant la **ZAC de l'EMAILLERIE**, les discussions se poursuivront avec les services de l'Etat afin de lever les différentes contraintes environnementales des installations existantes. Par ailleurs, des réflexions seront menées pour permettre la poursuite de la commercialisation avec le lancement envisagé d'un appel à projets pour la reconversion de la Halle.

Concernant la **ZAC de METZANGE-BUCHEL**, la Communauté d'Agglomération a démarré les travaux relatifs à la réalisation d'un parking P+R de 750 places, destiné aux usagers des cars frontaliers, dont l'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2020. Les aménagements de la zone artisanale des Terres Rouges étant finalisés, la commercialisation de la phase 1 se poursuivra par un certain nombre d'implantations nouvelles. Un projet d'implantation industrielle est en bonne voie sur la plateforme B. Sur la zone artisanale de Buchel, les deux dernières parcelles disponibles ont été commercialisées. Par ailleurs, les programmes habitat pavillonnaire et collectifs se poursuivront et la troisième phase de travaux de la zone habitat a démarré en février 2020. Le démarrage des travaux de la zone habitat de 8 parcelles « Le Hameau de Castel » est prévu au deuxième trimestre 2020.

Concernant la **ZAC NAUTIC'HAM**, les travaux de viabilisation de la zone habitat ont été achevés au printemps 2018 et la commercialisation de ces terrains a été lancée dans la foulée. L'ensemble des terrains est sous compromis ou vendu. Par ailleurs, la recherche d'investisseurs/exploitants est engagée pour le développement de programmes d'habitat de loisirs et d'équipements touristiques. Plusieurs projets, qui viendront graviter autour du centre aquatique communautaire, sont en cours de négociation et/ou d'élaboration. Enfin, la Communauté d'Agglomération a confié à la SPL Moselle Nord Plaisance, l'exploitation du port de plaisance et du camping, dont l'ouverture de ce dernier a eu lieu en 2018. Des travaux ont été entrepris en 2019 pour conforter le site avec notamment la viabilisation d'un espace destiné à l'accueil d'activités de loisirs et de petite restauration, la réalisation de toilettes publiques et la consolidation des pontons devant faciliter l'accueil des bateaux. L'aménagement d'une aire de jeux complètera l'accueil d'activités de loisirs pour jeunes enfants.

Concernant la **ZAC ACTYPOLE**, la cession à MAXILOR a été signée le 29 novembre 2018. Il est prévu de poursuivre en 2020 la réflexion pour l'aménagement du foncier encore disponible sur environ 8 hectares. Des travaux seront nécessaires pour mener à bien à la commercialisation de ces emprises. En 2019, une voirie provisoire assurant la liaison entre la rue Henry Bessemer et l'opération Bouygues Immobilier en contrebas a été réalisée par ce dernier. Cette voirie participera à la redynamisation du secteur et la viabilisation des dernières parcelles à commercialiser sur cette rue sera réalisée en 2020 en parallèle des travaux de voirie définitive de cette liaison.

Enfin, par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une ZAC sur le secteur **COURONNE/ARTISANS** à Thionville, et l'a déclarée d'intérêt communautaire. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet DEVILLERS & Associés pour assister la Communauté d'Agglomération dans la phase de création de la ZAC.

3.4 La stratégie pluriannuelle d'investissement et la programmation pour 2020.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, un nouveau Projet de Territoire 2020/2025 sera élaboré d'ici la fin de l'année 2020, début 2021.

Dans le même temps, un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité sera envisagé et soumis à l'assemblée communautaire fin 2020/début 2021.

Au service du financement du Projet de Territoire, le Pacte Financier et Fiscal permettra de définir un cadre financier pour toute la durée de la mandature. Il devra garantir le financement des investissements déjà envisagés et toutes les politiques communautaires nouvelles déclinées dans le projet de territoire.

Pour l'année 2020, la programmation des investissements est limitée aux projets ayant déjà été décidés par l'assemblée communautaire.

Concernant le budget principal, environ 2 M€ de crédits 2019 sont reportés en 2020, notamment pour le solde du programme de travaux cultes 2019, le démarrage des travaux d'aménagement du parking relais de Metzange ou encore l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine de Basse-Ham.

A ces crédits reportés s'ajouteront **9 M€ de crédits d'investissement nouveaux** pour financer les principales opérations suivantes :

- Le **parking relais de Metzange**, dont l'essentiel des travaux sera réalisé en 2020 ;
- La maîtrise d'œuvre de la **construction de la piscine de Basse-Ham**, l'année 2020 étant consacrée à l'attribution du marché global de performance, aux études, au dépôt du permis de construire et à la préparation du chantier ;
- La reconstruction de **l'aire d'accueil des gens du voyage de Thionville**.
- Le **soutien aux installations de médecins** ;
- Un **fonds de soutien à l'investissement des entreprises** ;
- Des travaux d'amélioration dans les **onze multiaccueils de la petite enfance** et au **Centre Aquatique Communautaire de Thionville** ;
- La réalisation d'une liaison cyclable rue du haut pont à Fontoy ;
- Le programme 2020 de travaux sur les **édifices culturels** ;
- Des travaux d'amélioration du **port de plaisance** ;

Concernant la collecte des déchets, des investissements importants seront réalisés en 2020 pour un montant de **près de 1 M€ TTC**. Ceux-ci porteront principalement sur :

- L'acquisition du terrain et le démarrage des travaux du **Centre Technique Communautaire** ;
- La poursuite de l'aménagement de conteneurs enterrés ;
- Une étude de caractérisation des ordures ménagères, dans le cadre de l'expérimentation de la collecte de biodéchets ;
- Une provision d'acquisitions de bacs et de conteneurs.

Concernant les travaux d'assainissement, le budget 2020 permettra de financer le **programme de travaux qui s'élève à 3,9 M€ HT** et auxquels s'ajoutent les études et acquisitions de matériels pour environ 0,4 M€ HT.

Concernant les travaux d'eau potable, le budget 2020 permettra de financer le **programme de travaux qui s'élève à 2,7 M€ HT**, répondant ainsi aux besoins règlementaires, à la recherche d'optimisation des ressources en eau, ainsi qu'à la sécurisation et au renforcement des installations dans le cadre de développement urbain.

Afin de financer ces investissements, la Communauté d'Agglomération sollicitera les principaux partenaires financiers suivants :

- **L'Union Européenne** : un soutien européen pourra être sollicité au titre de l'urbanisme durable et pour les quartiers inscrits au contrat de ville. Une attention particulière sera portée au soutien de l'Europe aux territoires « post 2020 », dans le cadre du futur Programme Opérationnel (PO) 2021/2027.
- **L'Etat** : un cofinancement au titre du FNADT a été sollicité pour la piscine de Basse-Ham et les travaux 2020 à la piscine de Thionville. Des financements seront par ailleurs mobilisables dans le cadre des programmes ANRU et Cœur de Ville. Enfin, la Communauté d'Agglomération suivra les travaux de préparation du futur Contrat de Plan Etat – Région (CPER) 2021/2027.
- Concernant la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), trois nouveaux dossiers ont été déposés dans le cadre du premier appel à projets, pour la piste cyclable Fontoy Knutange, la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thionville et le programme de travaux 2020 au Centre aquatique communautaire de Thionville. Un second appel à projets est annoncé en cours d'année 2020.
- Le **Département de la Moselle** : dans le cadre du programme AMITER, le Département a octroyé une subvention de 800 000 € pour la construction du centre technique communautaire (CTC). Des discussions sont en cours avec le Département pour la mise en œuvre du nouveau programme départemental « Ambition Moselle », notamment dans le cadre du financement de la piscine de Basse-Ham.
- La **Région Grand Est** : une subvention de 125 000 € a été accordée pour les travaux du P+R. Un soutien financier est également attendu concernant la construction de la piscine de Basse-Ham.
- Le **Grand-Duché de Luxembourg**, pour le parking relais de Metzange dans le cadre du protocole intergouvernemental franco-luxembourgeois actant le financement d'opérations en matière de transports transfrontaliers. Dès signature de la convention cadre entre les deux Etats, une convention d'application entre l'Etat français et la Communauté d'Agglomération sera mise en œuvre.
- La **Caisse d'Allocations Familiales** pour les aménagements dans les équipements de petite enfance.
- La **Caisse des Dépôts et Consignations**, dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale à intervenir.
- **L'ADEME** pour les travaux liés à la collecte des déchets et **l'AGENCE DE L'EAU** pour les travaux d'eau et d'assainissement.

3.5 L'évolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement.

Hors impacts de la crise sanitaire, le niveau d'épargne nette aurait dû légèrement augmenter en 2020 par rapport au budget primitif 2019, en raison notamment de la réintégration des bases fiscales définitives 2019.

Compte-tenu des dépenses nouvelles induites par le covid-19 et surtout des moindres recettes tarifaires, l'épargne nette prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération diminue de 40% en 2020, passant ainsi de 0,9 M€ à 0,5 M€.

Pour ce qui concerne l'endettement, le recours à l'emprunt sera nécessaire sur les budgets annexes eau (2 M€) et assainissement (1 M€) au regard des investissements envisagés.

Concernant le budget principal, un emprunt de 2 M€ sera inscrit pour permettre le financement des travaux du P+R de Metzange.